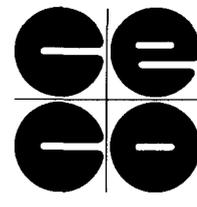
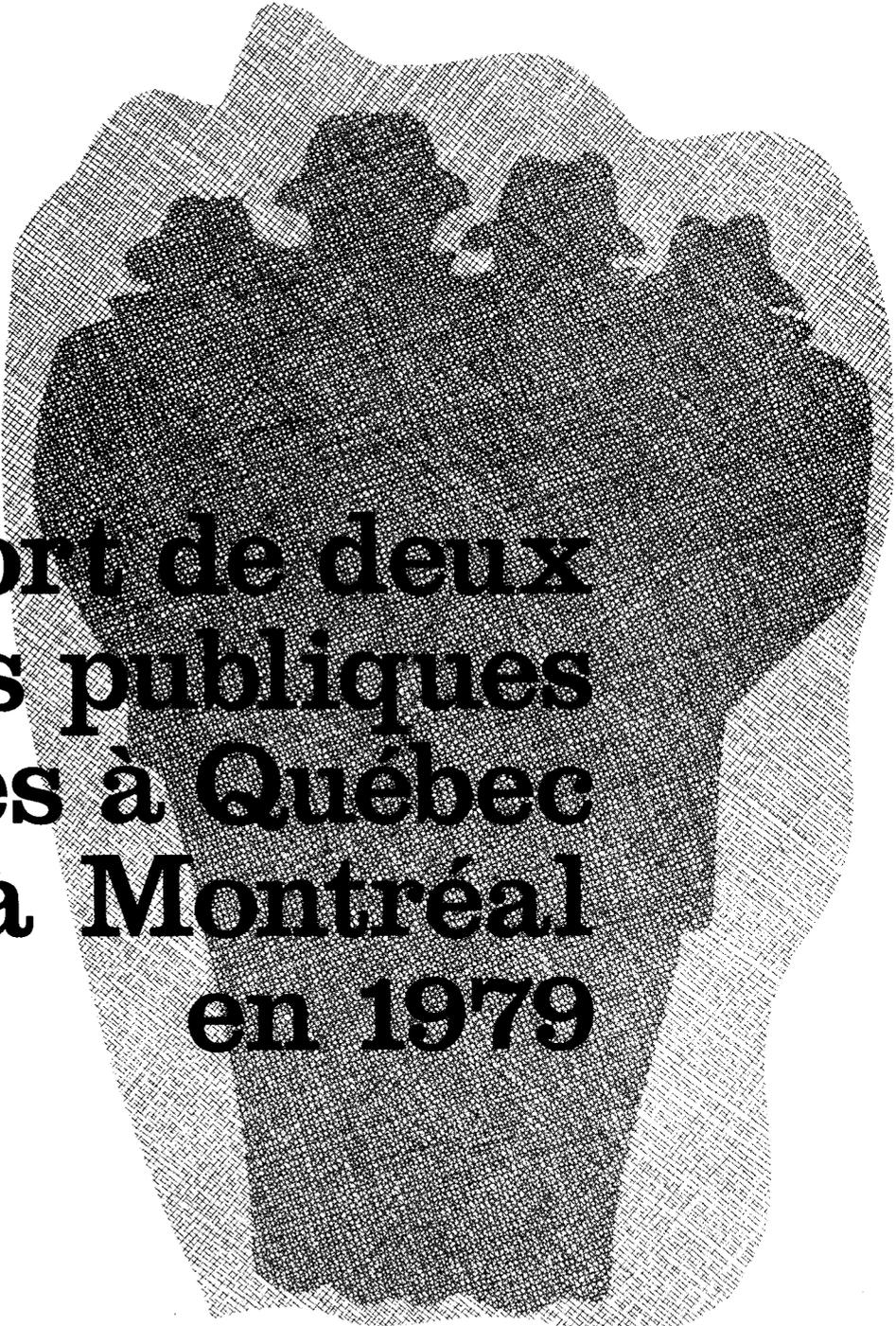


J8P6
A29
C753
1979
Ex. 1
QL
P. gouv.

 **Enquête
sur le crime
organisé**



**Rapport de deux
enquêtes publiques
tenues à Québec
et à Montréal
en 1979**



**Commission de police
du Québec**

COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC
ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

RAPPORT D'ENQUÊTES
TENUES À QUÉBEC
ET À MONTRÉAL EN 1979



J8P6
A81
C15
1979
E1.1
2
P. 25.

Graphiste

Marcel Seraiooco

Préparation éditoriale

Michèle Drouin-Rochette

Dépôt légal - 1er trimestre 1980
Bibliothèque nationale du Québec

© Editeur officiel du Québec



Montréal, le 19 février 1980

Me Marc-André Bédard
Ministre de la Justice
et Procureur général
Hôtel du gouvernement
QUÉBEC (Québec)

Monsieur le Ministre,

Ayant présidé la division de la Commission de police du Québec, chargée de faire enquête sur le crime organisé en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3940-78 du 20 décembre 1978, j'ai l'honneur de vous soumettre le présent rapport.

Il fait suite à deux enquêtes tenues en 1979 dont l'une à Québec et la seconde à Montréal.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Denys Dionne, j.c.p.
Membre de la Commission

DD/nt

Dans la lutte au crime organisé, la société doit se donner les moyens de protéger les droits de l'homme. Il faut qu'elle manifeste la volonté de les mettre en oeuvre et que les criminels en soient convaincus.

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE
TENUE À QUÉBEC EN 1979**

T A B L E D E S M A T I È R E S

	PAGE
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
TERREUR DANS LES BARS	3
CHAPITRE II	
L'ÉTAT RANCONNÉ	15
CHAPITRE III	
ACTIVITÉS CRIMINELLES	23
CHAPITRE IV	
LE COÛT SOCIAL	33
ANNEXES	41
RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES	121

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le crime corrode la société; les individus n'en ont pas toujours conscience, la majorité d'entre eux étant rarement frappés dans leur personne ou dans leur patrimoine. Surtout le crime organisé dont l'effet délétère corrompt l'environnement humain, moralement, socialement et économiquement.

L'État doit réagir. Les citoyens ne lui pardonneraient pas la passivité.

Le 20 décembre 1978, par son arrêté 3940-78, le Lieutenant-gouverneur en conseil ordonnait à la Commission de police du Québec *"de faire enquête sur les activités d'un réseau identifié de personnes, ayant oeuvré et oeuvrant encore dans la région métropolitaine de Québec et ses environs, qui se sont adonnées et s'adonnent encore à des actes criminels notamment l'extorsion, le vol, des méfaits et d'autres actes criminels"*. Dans le même arrêté en conseil, le gouvernement indiquait que *"des enquêtes importantes dans le domaine du crime organisé avaient été commencées et n'étaient pas terminées et qu'il y avait lieu de les poursuivre jusqu'à leur parachèvement"*.

En effet, la Commission s'était rendu compte, depuis deux ans, qu'il existait dans la région métropolitaine de Québec, un réseau de personnes vivant essentiellement du crime. Un réseau dont les structures assez lâches variaient selon les appétits des individus qui en tenaient les mailles et qui s'étendait sur tout le territoire. Pas de meneurs, ni de grands lieutenants, la rapacité de chacun étant la mesure des actions criminelles. Ici ou là, divers clans. Un seul individu, qu'on a artificiellement et pompeusement nommé le *"parrain de Québec"*, aurait pu se flatter d'exercer une influence d'envergure régionale:

un conseiller qui n'hésitait pas à glaner les fruits que moissonnaient les différentes bandes. Un parrain au tempérament assez gluant, d'intelligence plutôt flasque, qui savait tirer parti de tous les milieux.

Certains ont oeuvré dans les bars, d'autres ont sévi un peu au hasard, en perpétrant des méfaits de toute nature dans la région. Plusieurs vivotaient de la violence, d'autres de rapines, quelques-uns menaient grand train, étalant leur morgue impunie dans des endroits dit huppés. Notre tâche fut de mettre à jour leurs activités, d'en rechercher les effets et d'en tirer des leçons, avec la collaboration empressée et soutenue de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté du Québec, de la Sûreté municipale de Québec et de celle de Sainte-Foy.

CHAPITRE I

TERREUR DANS LES BARS

TERREUR DANS LES BARS

Un témoin s'adresse à nous, revivant la terreur d'un gang qui l'a réduit à la ruine:

"J'ai fait la bataille de l'Atlantique du Nord en 42 qui était une très dure bataille; puis je pense pas d'avoir eu peur comme j'ai eu peur à mon restaurant."

Ces quelques mots font bien sentir le climat de terreur qui enveloppait certains établissements de Québec dans les années 1974, 1975, 1976 et 1977. D'après Eddy Villeneuve, un policier particulièrement efficace, jamais auparavant la région n'avait connu une période aussi dramatique.

Monsieur Villeneuve nous rappelle qu'à l'époque, une bande de motards, les "*Pacifics Rebels*", qui rapinait dans le quartier Limoilou, s'opposa à un autre groupe dont la figure dominante était un truand maintenant décédé. À la suite d'une fusillade arrivée au centre d'achats la Canardière, le 24 janvier 1974, et au cours de laquelle un passant innocent fut gravement blessé, les deux clans s'affrontèrent. Meurtrièrement. Hélas! très souvent d'honnêtes gens furent victimes de cette sauvagerie. Voici comment s'exprime monsieur Villeneuve:

R. *"Sur la rue Sapinière-Dorion dans le quartier Limoilou, deux jeunes gens du Lac St-Jean sont en visite à Québec. Ils ont une voiture qui ressemble à la voiture de Serge Létourneau. Alors..."*

- Q. *Serge Létourneau était membre...*
- R. *Membre des Pacifics Rebels. Alors ces deux individus furent tirés à bout portant par un autre individu, avec une arme de calibre... de gros calibre neuf millimètres (9mm). Un fut tué sur le coup et l'autre est resté invalide pour le reste de ses jours.*
- Q. *Est-ce que ces deux individus du Lac St-Jean avaient quelque chose à faire avec la guerre des gangs à ce moment-là?*
- R. *Non, non.*
- Q. *Ils n'appartenaient à aucun des groupes?*
- R. *C'étaient des innocents, ils étaient venus ici à Québec avec des intentions d'aller à une partie de hockey.*
- Q. *Ce n'est qu'à cause de leur ressemblance...*
- R. *La voiture surtout. Ils ont tiré à travers le pare-brise à bout portant."*

En peu de temps, une dizaine de meurtres. Du borbier émergent une quarantaine d'individus qui s'adonnent au vol, au commerce de la drogue, à l'extorsion et à ce qu'on appelle, dans le milieu, la "protection", c'est-à-dire la prise en mains de commerces: bars ou restaurants.

Les ravages de la criminalité sont mal connus. Souvent il faut étaler sa nocivité pour que l'opinion publique se ressaisisse. Et se purge de son indolence.

C'est ce que nous avons cru. Avec réticence souvent, mais toujours courageusement, de nombreux témoins nous ont permis de toucher, pour ainsi dire, les plaies que laisse l'activité criminelle. Plaies morales parfois, financières surtout, que le temps ne cicatrise point. Avec des séquelles qui handicapent la vie. Illustrons notre propos avec quelques cas, tout en taisant le nom des victimes qui

ont bien voulu, par le biais de leurs malheureuses expériences, alerter leurs concitoyens, devant notre Commission.

Cas n° 1

Monsieur "A", fort de son expérience dans la restauration, loue un établissement en 1973. L'affaire lui paraît prometteuse puisque les recettes annuelles sont de 100 000,00 \$ et les dépenses de 57 000,00 \$. Il allait vite déchanter.

Dans l'année qui a suivi, en 1974, un groupe d'individus peu recommandables s'infiltrèrent parmi la clientèle régulière. Il se rend compte que la nasse allait bientôt se refermer sur lui. Il rappelle:

Q. *"Et quel était le genre de comportement que ces individus-là avaient adopté dans votre établissement?"*

R. *Causer du trouble et boire sur le bras, qu'on peut appeler maintenant, puis les menaces aux clients qui leur payaient pas leurs consommations qu'ils désiraient avoir.*

Q. *Pourriez-vous nous dire, monsieur A, comment ç'a commencé ça cette présence-là à votre établissement?"*

R. *S'infiltrer graduellement. Pour commencer, je pourrais dire que ç'a commencé par X qui avait loué de monsieur Y avec un autre hôtel d'en haut et le restaurant qui comprend des chambres, des personnes qui sont sur le Bien-Etre Social, puis lui bien, il a amené, comme on peut dire en bon canadien-français la gang avec lui."*

Peu à peu, on l'évince de son commerce. Le gang agit en vrai propriétaire. Monsieur "A" nous explique:

- Q. *"Est-ce que ces gens là payaient des consommations?"*
- R. *Non, monsieur, ils buvaient sur le bras, comme on appelle. Ils ordaient le meilleur des boissons qu'on avait. On n'avait pas un restaurant chic, loin d'être chic, mais ils ordaient les meilleurs boissons puis ils disaient à la waitress je vais te payer ça tout à l'heure. Donc la waitress elle marquait sur la facture puis elle marquait puis les factures montaient puis à la fin du compte ça se levait tout d'un bond puis bonjour. Là je leur criais la facture qu'est-ce que t'en fais, puis ils répondaient des questions comme j'ai dit tout à l'heure, je te paierai quand je gagnerai mon premier million.*
- Q. *Est-ce qu'on vous menaçait régulièrement, monsieur A?*
- R. *Assez souvent, monsieur.*
- Q. *Et quel était le type de menaces qu'on faisait?*
- R. *Jusqu'à mort, monsieur. J'étais menacé de mort moi et ma famille."*

Désormais, la prostitution, le commerce de la drogue, les bagarres et les menaces deviennent des incidents courants chez lui. La clientèle s'évapore.

Si bien que monsieur "A" est ruiné et qu'il doit abandonner toute activité dans des conditions pénibles. Qu'on en juge:

- Q. *"Vous, avant de prendre ce commerce-là, monsieur A, vous étiez un homme en santé?"*
- R. *J'ai jamais perdu une minute d'ouvrage depuis l'âge de treize ans que je travaille.*
- Q. *Quels ont été les effets de cette période d'opération-là sur votre santé, monsieur?*

- R. *Je suis rendu que je ne suis plus capable de travailler du tout. Je suis déclassé par plusieurs médecins et même je suis suivi par un psychiatre.*
- Q. *Est-ce que vous avez pas tenté de vous suicider, monsieur?*
- R. *Deux fois, monsieur.*
- Q. *Pendant cette période là?*
- R. *Oui, en soixante-et-seize ('76)."*

Non seulement a-t-on ruiné sa santé, mais il a perdu aussi dans l'aventure, son bonheur familial et son patrimoine. Il décrit sa situation actuelle:

- Q. *"Est-ce qu'il n'est pas exact de dire également, monsieur, qu'à cause de la présence et de l'attitude de ces gens-là, vous avez depuis mil neuf cent soixante-quinze (1975), une vie familiale, ainsi qu'une vie économique complètement nulle?"*
- R. *J'ai cent cinquante et une piastres pour vivre par mois... pour trois personnes.*
- Q. *Alors qu'avant mil neuf cent soixante-et-quinze (1975), vous aviez pas manqué une seule journée de travail?*
- R. *Jamais monsieur. Depuis dix-neuf cent soixante et seize (1976), que je suis sur les soins du médecin, qu'il faut que je sois suivi tous les mois. J'en ai même des médicaments sur moi aujourd'hui même parce que je viens ici, pour me calmer, parce que j'aurais pas été capable de venir."*

Son cas n'est pas unique.

Cas n° 2

Lorsque madame "B" achète un restaurant à Limoilou, en 1974, elle avait déjà 22 ans d'expérience dans ce genre de commerce. Tous les espoirs lui étaient permis. Le cauchemar l'attendait.

Après quelques mois à peine d'exploitation, des matamores s'agglutinent peu à peu dans son établissement, lui imposent la loi du milieu et chassent sa clientèle. Elle nous décrit cette sauvage prise en mains:

- R. *"Et bien, ils voulaient que ça fonctionne à leur goût, qu'on laisse entrer la drogue, qu'on leur fasse des factures sans fin, des running bills qu'ils appellent.*
- Q. *Des factures qu'ils ne payaient pas?*
- R. *Oui. Au début, quand on a voulu faire le changement du personnel que nous on considérait que ça faisait pas l'affaire, on avait des menaces.*
- Q. *Alors, si vous voulez, on va expliquer ce que vous venez de dire. Au départ, lorsque vous prenez possession de l'établissement, est-ce qu'il n'est pas exact que vous avez ce qu'on appelle deux doormen qui travaillaient dans l'établissement?*
- R. *Oui, c'est exact.*
- Q. *Est-ce qu'il n'est pas exact de dire également que vous les gardez à votre emploi à partir de ce moment-là?*
- R. *Il fallait les garder.*
- Q. *Il fallait les garder. Alors pour quelle raison dites-vous il fallait les garder?*
- R. *Parce qu'on nous avait dit qu'on ferait sauter... ils appelaient ça la baraque."*

La situation s'aggrave de semaine en semaine. Non seulement craignait-elle pour sa personne, mais pour ses enfants:

R. *"Eh bien, jusqu'à temps que mes enfants ne viennent pas en cause ça pouvait aller, mais quand mes enfants sont venus en cause on avait peur. On avait peur puis on se faisait suivre quand on partait du restaurant. Pendant un hiver de temps je me faisais reconduire par un petit gars qui travaillait chez nous depuis quatre ans, il avait un 4 x 4. Alors là j'étais haute. Je me faisais conduire par lui le soir après la veillée parce que quand je descendais avec... pas mon auto, c'est pas arrivé, mais avec l'auto de mon mari, souvent... ben souvent... c'est arrivé pendant deux semaines de file, les quatre tires à terre.*

Q. *Les pneus coupés?*

R. *Coupés, oui."*

Un jour, on menace de la poignarder. La clientèle, intimidée, agressée même par des membres du gang, fuit. C'est alors la faillite. En 1979, elle vend 30 000,00 \$, outre les charges hypothécaires, un commerce qu'elle avait payé au départ 270 000,00 \$.

Cas n° 3

Monsieur "C", en société avec un ami, ouvre une brasserie en 1974. Comme dans les deux cas précédents, il a subi les avanies les plus invraisemblables. Un groupe de malfaiteurs, au nombre de 30 à 45 individus, a tenté de faire de son commerce, le repaire de son activité clandestine.

On voulait surtout en faire un lieu de consommation et de distribution de drogues. Monsieur "C" nous explique:

- Q. *"Est-ce qu'on vous a pas dit également que vous pourriez laisser fumer du pot à l'intérieur et ça serait plus payant?"*
- R. *Il semblerait que je triplerais, même quadrupler mon chiffre. Ils m'ont même avancé des prix disant t'es ben fou, à la petite bouteille de même, simplement au joint ça prend moins de place pis tu pourrais faire quinze, vingt mille par mois. Mais cette odeur-là m'a jamais plu. Il y a des endroits où ils le toléraient. Je leur disais ils sont libres. Mon devant de porte, l'intérieur, les abords puis les à cotés sont encore non tolérés en pot ou en autres dans la brasserie, je l'ai toujours maintenu et encore et je pense que c'est la seule satisfaction que j'ai eue jusqu'à présent. Au moins, je suis satisfait de celle-là."*

Monsieur "C" refuse énergiquement. Les membres du gang, usant alors de violence, cassent les vitrines et s'en prennent aux clients. C'est alors que le propriétaire, en désespoir de cause, fait appel à la police municipale de Québec et, avec le concours des forces de l'ordre, il réussit à se débarrasser des malfaiteurs et à conserver son commerce. Monsieur "C" nous le rappelle:

- Q. *"Maintenant, est-ce que vous pensez que si vous avez réussi à passer au travers, monsieur, c'est parce que vous avez eu peut-être le courage de vous présenter à la Sûreté municipale de Québec à un moment donné?"*
- R. *Aussi et ma présence répétée sans rémunération de mon commerce. Peu importe le jour de la semaine, soit pour travailler, réparer, aménager. Ça fait cinq ans que j'ai le commerce. J'ai été un an en études. Sur l'année en études, toutes les fins semaines, je les ai passées à*

travailler et depuis l'automne soixante-quinze, soit plus précisément septembre, je travaille dans mon commerce cinq à six jours par semaine pleine et sans rémunération.

- Q. ... Et que vous ne cessiez pas de rapporter aux policiers les événements qui peuvent se dérouler ou leur donner l'identité des personnes indésirables?*
- R. J'ai toujours collaboré sur ce côté là.*
- Q. Et encore aujourd'hui?*
- R. Encore aujourd'hui et si ça se représente je vais faire la même déposition au'aujourd'hui.*
- Q. Vous avez toujours confiance que cette brigade des bars de la police de Québec peut vous aider?*
- R. La brigade spéciale qu'ils appellent?*
- Q. Oui.*
- R. Oui.*
- Q. Et vous recevez leur visite d'ailleurs?*
- R. Oui.*
- Q. Régulièrement?*
- R. Assez souvent."*

Dans le commerce de la restauration, plusieurs propriétaires ont vécu des aventures aussi pénibles. La plupart en sont sortis ruinés, tous en ont gardé de cruels souvenirs qui les marquent encore aujourd'hui.

L'appétit des criminels ne s'arrête pas aux individus, il s'attaque aussi à l'État.

CHAPITRE II

L'ÉTAT RANCONNÉ

L'ÉTAT RANCONNE

Rien n'échappe à la voracité ingénieuse des criminels.
Pas même l'État.

En 1972, l'un de ceux qui avaient des relations suivies avec le gang qui sévissait dans les bars, à Québec, organisait un racket dans le commerce du pétrole aux dépens du fisc provincial. Pour mieux comprendre le mécanisme de cette opération frauduleuse il faut avoir à l'esprit qu'il est impossible de distinguer le mazout destiné aux véhicules de transport à moins que l'un ou l'autre ne soit coloré comme c'est le cas aujourd'hui. L'État frappe le carburant diesel d'une taxe de 0,25 \$ le gallon. Les malfaiteurs y trouvèrent matière à rançonner l'État.

Certains individus de Québec, s'inspirant d'un autre groupe opérant fructueusement dans la région montréalaise, ont mis sur pied une organisation dans l'est du Québec. On allait s'enrichir rapidement et grassement, en fraudant le gouvernement. Ils ont agi comme de véritables barons qui se partagent un territoire, en l'occurrence toute la province de Québec, pour l'exploiter à fond. Voici comment s'explique l'un d'eux:

- Q. *"Alors dans quel territoire opéraient-ils ces individus-là?"*
- R. *Eux autres ils opéraient dans le territoire de la section ouest. Si on divise par territoires dans la grande province de Québec ça pouvait s'étendre de la Baie James, Montréal, Hull, toute la région de Montréal et environs jusque dans les territoires de la Baie James. Ça comprenait l'Abitibi, puis une partie de, on va dire jusqu'à*

Chibougamau. Ca se limitait là. Mettons que ça finissait à Chibougamau.

Q. Est-ce que ce sont ces gens-là qui à un moment donné ont consenti à laisser d'autres personnes opérer disons dans la région est du Québec?

R. Oui."

Le début des opérations criminelles a été marqué par une extorsion de 50 000,00 \$ exécutée à l'endroit d'un citoyen d'une municipalité de la région de Québec, à l'automne de 1972. L'extorsion, ayant pour but d'éliminer un concurrent, fut conduite par un individu qui exerçait une certaine emprise dans le milieu criminel à Québec. Puis, on élaborait un stratagème qui devait dépister tout soupçon de la part des enquêteurs du ministère du Revenu du Québec. Lors d'une réunion tenue à Montréal, à l'automne de 1972, on créa une entreprise fictive sous la raison sociale de Léo Fortin Enr., grâce à laquelle le réseau croyait pouvoir opérer en toute impunité. On s'empressa d'ouvrir des comptes bancaires à ce nom, on loua des camions, on s'assura de plusieurs complicités pour l'exécution matérielle de l'entreprise.

Le déroulement de cette opération frauduleuse s'avérait en définitive fort simple. Au nom de Léo Fortin Enr., on achetait du mazout auprès des compagnies distributrices, sans payer la taxe de 0,25 \$ le gallon. Mais en revendant le mazout pour du carburant diesel, aux détaillants, on gardait le produit de la taxe qu'aurait dû percevoir le ministère du Revenu. On payait 0,15 \$ le gallon qu'on revendait 0,40 \$ le jour même.

Les profits étaient énormes. Qu'on en juge par ce témoignage:

- Q. *"Vous-même aussi. Alors, vous pouviez livrer combien de gallons d'huile de façon hebdomadaire?"*
- R. *...*
- Q. *Par semaine.*
- R. *Environ vingt, vingt-cinq mille.*
- Q. *Environ vingt, vingt-cinq mille, et ca pouvait représenter des profits nets de combien approximativement?"*
- R. *Ben... calculez par vingt-cinq cents du gallons au moins...*
- Q. *Au moins? Alors, si on fait le calcul, c'est une affaire d'environ dix mille dollars?"*
- R. *A peu près.*
- Q. *Dix mille dollars par semaine...*
- R. *C'est ça."*

Heureusement, les enquêteurs du ministère du Revenu se sont rendus compte de la supercherie, le réseau a été démantelé et le gouvernement a édicté que le mazout serait dorénavant coloré afin d'éviter la répétition d'une telle fraude.

Des procédures ont été engagées contre les membres de ce réseau: quelques-uns furent condamnés, d'autres acquittés. En effet, les dirigeants de cette opération criminelle ont réussi à machiner de faux témoignages qui ont eu pour résultat de faire échapper certains fraudeurs à la sanction des tribunaux. L'un de ceux qui ont été forcés de se parjurer explique son geste comme suit:

- Q. *"Mais comment se fait-il, monsieur. Voyez-vous, aujourd'hui vous êtes sous serment devant nous là, et vous reconnaissez que vous êtes dans l'obligation de dire la vérité, n'est-ce pas?"*
- R. *Oui.*

- Q. Vous le reconnaissez tellement que vous allez jusqu'à nous admettre qu'une fois sous serment à la Cour des sessions de la paix vous avez dit le contraire de la vérité. Vous reconnaissez ça ce matin?
- R. Oui.
- Q. Comment se fait-il que cette fois-là à la Cour des sessions de la paix, bien que vous étiez devant la même obligation qu'aujourd'hui, vous avez préféré suivre les instructions de monsieur X?
- R. Parce que dans ce temps-là il m'avait donné des ordres puis j'étais pas intéressé de me promener les jambes dans le plâtre. J'ai dit qu'est-ce qu'il m'avait dit de dire.
- Q. Plutôt que de dire la vérité?
- R. C'est ça.
- Q. Mais pourquoi parlez-vous de jambes, de l'inquiétude que vous aviez de vous promener avec les jambes dans le plâtre, si vous n'obéissiez pas aux réponses de monsieur X?
- R. C'est les ordres qu'on avait à suivre ça.
- Q. Oui mais pourquoi?
- R. Parce que je sais qu'il l'aurait fait. Si j'étais arrivé en Cour le lendemain puis que j'avais dit exactement le contraire que lui m'avait dit, je sais que lui m'aurait réglé mon cas.
- Q. Vous aurait réglé votre cas de quelle façon?
- R. Je me serais promené les jambes dans le blanc.
- Q. En somme, vous éprouviez de la crainte à l'endroit de monsieur X, c'est ça?
- R. C'est ça."

Cette opération frauduleuse d'envergure à l'endroit des finances publiques a profité presque uniquement à un seul individu,

qui jouissait d'excellentes relations avec le milieu criminel relié à la terreur dans le commerce de la restauration à Québec. Même si les mesures arrêtées par l'État ont mis fin à la fraude dans le carburant diesel, cet individu n'a pas été traduit à l'époque devant les tribunaux. Il avait si bien camouflé ses agissements que les enquêtes policières n'avaient pu l'atteindre.

Le même individu, aidé de comparses terrorisés ou complaisants, étendit ses activités dans bien d'autres domaines.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS CRIMINELLES

ACTIVITÉS CRIMINELLES

Les criminels de Québec dont les activités sont le sujet de notre enquête, n'ont jamais formé de groupe cohérents aux structures arrêtées. Au contraire, des groupes purement circonstanciels se créaient au hasard des méfaits à perpétrer, au gré des appétits et des besoins. Certains individus surgissaient momentanément à l'occasion d'un délit, d'autres multipliaient les méfaits, rares sont ceux dont l'activité est permanente. Un seul se profile dans l'ombre, en tout temps, parfois en s'impliquant directement, plus souvent en dispensant ses conseils sur le déroulement efficace de l'opération criminelle en cours.

On retrouve aussi une grande variété dans le type de crimes commis. Vols de cartes de crédit, trafic d'armes, fraudes, extorsions, menaces, intimidations, agressions de toutes sortes etc, rien ne répugne aux malfrats. Voyons les cas les plus significatifs qui ont été portés à notre connaissance.

Cas n^o 1: Kidnapping de Charles Marquis

L'événement a fait beaucoup de bruit dans la région de Québec. On se souvient que l'industriel Charles Marquis a été enlevé le 10 mars 1977 et qu'il dût verser 100 000,00 \$ pour obtenir sa libération.

Malgré une enquête policière d'envergure, et fort bien menée, un seul individu fut arrêté, traduit en justice et condamné à une longue peine d'emprisonnement.

Les choses en seraient restées là si notre Commission n'avait pas décidé de réouvrir le dossier, avec la collaboration

empressee d'enquêteurs de la Sûreté du Québec, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Sûreté municipale de Sainte-Foy. Les recherches ainsi entreprises et les nombreux interrogatoires que nous avons ordonnés ont permis de mettre en lumière la participation active de plusieurs autres individus qui ont participé de près ou de loin à la perpétration du kidnapping de Charles Marquis. Notamment, les travaux de notre Commission ont permis de découvrir non seulement l'inspirateur du crime même, mais également ceux qui l'ont financé, aidé et qui en ont profité.

Cas n° 2: Fraude à l'assurance

L'une des personnes impliquées dans l'enlèvement de Charles Marquis, et dont l'imagination criminelle est remarquable dans sa polyvalence, a planifié et exécuté une fraude à l'assurance, avec l'aide de deux complices en 1972.

On sait que la plupart des sociétés de financement assurent la vie de l'emprunteur afin de protéger leurs créances en cas de décès de ce dernier. L'individu en question, dans le but de procurer une automobile à un ami, à bon compte, a décidé de profiter de cette pratique commerciale courante.

Le trio s'est rendu chez un concessionnaire d'automobiles à Thetford Mines et l'un d'eux s'est présenté comme l'acheteur sous le nom d'une personne atteinte de cancer et sur le point de mourir. Voici comment l'un des participants à cette fraude a raconté l'incident.

Q. *"Quel était l'objet de ce voyage-là, monsieur?"*

R. *Le père à A était malade, il était pris du cancer puis A avait besoin d'une voiture. Il avait dit à X, il dit ma mère m'a autorisé à signer au nom de mon père mais y dit je peux pas te payer, il faut que je mette*

une partie sur la finance, je peux pas te payer mon auto puis il faut que j'aïlle mettre une partie sur la finance. Ca fait que on avait été d'accord que moé puis A on étai+ les deux (2) garçons du bonhomme puis le bonhomme avait signé le nom du père de A, le père à A parce que le père à A était bon pour passer sur la finance, A avait donné deux mille piastres (\$2,000.00) puis la balance avait été passée sur la finance, la balance de l'auto avait été financée.

- Q. Alors vous vous rendez à Thetford Mines pour acheter une voiture, si je comprends bien. C'est ce que vous dites?*
- R. C'est ça.*
- Q. Vous vous y rendez avec A et X?*
- R. C'est ça.*
- Q. L'objectif ou la raison pour laquelle vous vous rendez là c'est que X doit représenter le père de A?*
- R. C'est ça.*
- Q. Il s'appelle comment?*
- R. Maurice.*
- Q. Maurice le père de A?*
- R. Oui.*
- Q. Est-ce qu'à ce moment-là vous êtes au courant de l'état de santé du père de A?*
- R. Oui.*
- Q. Et quel était son état de santé?*
- R. C'était une question d'heures.*
- Q. Alors vous vous rendez à Thetford Mines et quelle sorte de voiture achetez-vous?*
- R. Une Continentale de l'année.*
- Q. Et combien payez-vous le véhicule?*
- R. Dix mille (\$10,000.00), si je me rappelle bien.*
- Q. Dix mille dollars (\$10,000.00)?*
- R. Oui.*

- Q. X se fait passer pour qui à ce moment-là?
- R. Le père de A.
- Q. Est-ce que c'est lui qui achète la voiture?
- R. Oui.
- Q. Et effectivement il signe les papiers?
- R. Oui.
- Q. Et vous prenez possession de la voiture?
- R. Oui.
- Q. Est-ce que le père de A est décédé dans les jours qui ont suivi?
- R. Environ un mois après, oui.
- Q. Environ un mois après?
- R. Oui.
- Q. Et est-ce que ce prêt-là financé était assuré?
- R. Oui.
- Q. Donc, A, X ou vous n'avez eu aucun paiement à effectuer sur ce véhicule-là?
- R. Ben non. L'auto était à A, c'était pas à nous autres. Il a pas eu de paiement à faire... je le sais pas s'il en a fait en tout cas, je le sais pas.
- Q. Alors il a obtenu une Continentale Mark IV de l'année pratiquement pour rien?
- R. Il avait versé deux mille dollars (\$2,000.00).
- Q. Il avait versé deux mille dollars (\$2,000.00)?
- R. Oui."

On se rend compte que l'opération avait permis de réaliser un bénéfice important en quelques semaines, aux dépens des assureurs.

Cas n^o 3: Trafic d'armes

Le même individu dont on retrouve la présence dans les deux cas précédents, n'hésitait pas à trafiquer illicitement les armes

à feu, en quantité parfois impressionnante. Dans un cas au moins, l'une des armes a servi à la perpétration d'un vol qui s'est terminé de façon sanglante comme nous le rappelle un témoin:

Q. *"Quelques jours après que vous lui aviez recommandé de s'adresser à X pour obtenir une arme à feu. C'est ça?"*

R. *Oui.*

Q. *Et quelques jours après qu'il vous eut dit que le renseignement que vous lui aviez fourni avait bien fonctionné et qu'il avait eu ce qu'il lui fallait. C'est ça?"*

R. *C'est ça.*

Q. *Il y a eu un vol à main armée à la Citadelle de Québec et il y a eu fusillade entre les voleurs et la police et votre individu du nom de, comment vous l'avez appelé?"*

R. *Balloune Routhier.*

Q. *Routhier aurait été fusillé et abattu?"*

R. *Oui."*

Cas n° 4: Bars Amazones

Il y avait deux établissements en 1974, connus sous le nom de Bars Amazones, l'un à Québec et l'autre à Sainte-Foy, spécialisés dans le spectacle de danseuses. Ces cabarets avaient été à l'époque le théâtre de scènes de violence, des truands y avaient même échangé des coups de feu, de sorte que le propriétaire n'a pas trop hésité à s'en départir au profit occulte de celui qu'on nommait le "Bonhomme" ou le "Parrain". Mais ce dernier s'est toujours gardé de laisser paraître ses intérêts dans l'affaire.

Il s'est plutôt servi de deux autres individus dont la réputation n'était pas alors notoirement compromise. En machinant

une série de contrats fictifs, il réussit à convaincre Jean-Paul Bourque de se porter acquéreur, en partie seulement, des Bars Amazones, à la condition expresse qu'il reçoive, lui le "*Parrain*", 10% des recettes brutes des deux établissements. Bien sûr, Bourque n'a jamais touché quelque profit que ce soit dans l'opération des Bars Amazones, comme il le dit lui-même:

Q. *"Vous avez retiré combien, monsieur Bourque, de profits de l'administration des Bars Amazones?"*

R. *Absolument pas une cent.*

Q. *Pas un sou?"*

R. *Pas un sou."*

Cas n° 5: Les criminels et leurs bonnes relations

Les criminels ont besoin du concours de citoyens aux apparences honnêtes ou dont l'honnêteté souffre d'une certaine débilite, pour assurer leur impunité ou la réussite de leurs exploits. Nous l'avons constaté à Québec, où le "*Parrain*" aimait afficher les bonnes relations qu'il entretenait avec des sous-ordres à l'emploi de l'État, provincial ou fédéral, au ministère de la Justice, à l'assurance-chômage, aux Transports etc. Il importait également pour l'individu en question de se pavaner dans des restaurants huppés, avec la complaisance naïve des propriétaires, comme s'il était de bon ton chez ces derniers, d'ajouter à leur excellent renom un vernis de crapulerie. Il est désolant de constater que nous n'avons pas obtenu de certains d'entre eux, toute la collaboration souhaitée. Précisons cependant que plusieurs hommes d'affaires n'ont pas hésité à nous faire connaître le bilan du drame qu'ils avaient vécu, comme nous le rappelle l'un d'eux:

- Q. *"Et je présume que dans l'ensemble de votre témoignage si vous avez accepté de déboursier cent cinquante mille piastres (\$150,000.00) c'était surtout et avant tout pour acheter votre paix et assurer la tranquillité de l'opération de votre commerce?"*
- R. *C'est exactement ça. Exactement ça. J'ai sauvé mon commerce.*
- Q. *C'est une forme subtile, par l'emploi de procédures légales, d'exercer du chantage sur un homme d'affaires et de faire payer aussi une protection?"*
- R. *Oui.*
- Q. *Puisque ce cent cinquante mille dollars (\$150,000.00) vous a protégé contre les représailles physiques à votre endroit. On vous a déjà montré une arme à feu?"*
- R. *Hum-hum.*
- Q. *En vous disant que tirer à midi, deux heures (02h00) ou cinq heures (05h00) ça ne change rien?"*
- R. *C'est ça.*
- Q. *Et que ça vous a évité aussi des représailles à caractère de vandalisme dans l'exploitation de votre commerce et peut-être aussi à l'endroit des clients?"*
- R. *C'est ça.*
- Q. *Alors en définitive, ce dossier-là du Baronet qui avait commencé en novembre mil neuf cent soixante-treize (1973) s'est terminé il n'y a pas tout à fait un an, en juin soixante-dix-huit ('78)?"*
- R. *C'est ça.*
- Q. *Et vous avez remis une somme de?"*
- R. *Quatre-vingt-dix-huit mille dollars (\$98,000.).*
- Q. *Quatre-vingt-dix-huit mille dollars (\$98,000.) plus les autres montants que vous avez payés antérieurement?"*
- R. *C'est ça.*
- Q. *Qui totalisent cent cinquante mille dollars (\$150,000.00)?"*
- R. *C'est ça."*

Afin de ne pas verser dans l'anecdote, nous n'élaborerons pas davantage sur la série impressionnante de crimes, jusque là impunis, qu'on a relatés devant nous. Souhaitons que le public prenne conscience des misères indicibles des victimes de ces individus peu scrupuleux.

CHAPITRE IV

LE CÔT SOCIAL

LE COUT SOCIAL

Afin de mener à terme notre enquête sur un réseau bien identifié de criminels oeuvrant dans la région de Québec, suivant les termes de l'arrêté en conseil du 20 décembre 1978, il nous a fallu, avec le concours des policiers et celui de nos procureurs, exécuter un programme de travail considérable. Mieux que toute description, ces quelques statistiques mesurent bien l'ampleur de la tâche que s'est imposée notre équipe:

1 - Nous avons tenu 59 séances privées et publiques;

2 - nous avons entendu 102 témoins;

3 - la preuve recueillie forme 59 volumes, sans tenir compte des pièces produites lors des auditions.

Un tel effort s'imposait. Le coût social du crime organisé est effarant.

Il est impossible de chiffrer les décombres moraux, les ruines physiques, les drames personnels, en un mot la déchéance humaine que laissent derrière eux ces individus qui ont fait de l'illégalité leur raison de vivre. Il faut avoir vu défiler devant soi des dizaines de personnes à jamais brisées, pour comprendre quel grand malheur empoisonnerait une société qui ne réagirait point.

On peut tout de même donner un ordre de grandeur pour les pertes économiques. Ne parlons pas des centaines de milliers de dollars extorqués à l'État, par fraudes ou par évasions fiscales. Songeons plutôt aux pertes subies par les simples citoyens: des millions

sont en jeu. Dans le seul domaine de la restauration, à Québec, monsieur Eddy Villeneuve s'exprime ainsi:

Q. *"Alors si on résume de façon générale, ce sont les événements de mil neuf cent soixante-quatorze (1974), soixante et quinze ('75), soixante-seize ('76), le règne de terreur qui existait à Québec à ce moment-là, qui a amené l'enquête dans les établissements où vous vous êtes aperçu qu'ils se servaient des établissements comme repaires?"*

R. *Oui.*

Q. *C'est exact?"*

R. *Oui. Puis là j'ai la perte de plusieurs restaurants où les propriétaires... nous avons calculé que les montants des pertes étaient de plus d'un million (\$1,000,000.00).*

Q. *Le montant des pertes occasionnées à la suite des fermetures de bars et restaurants?"*

R. *De la fermeture de bars et restaurants.*

Q. *Quand vous parlez de fermeture d'établissements licenciés, de restaurants ou de bars, doit-on comprendre qu'il s'agit de... d'établissements légitimes qui ont dû abandonner de leurs affaires à cause de la présence ou du comportement des membres de ces gangs-là?"*

R. *C'est ça, Monsieur le Juge.*

Q. *En somme, ces établissements auraient perdu leur clientèle habituelle et paisible à cause des activités..."*

R. *En dernier, il ne restait plus de bons clients. C'était un groupe de parasites qui étaient à cet endroit-là."*

Nous voulons souligner l'heureuse initiative de la Sûreté municipale de Québec qui a créé une escouade spéciale pour venir en aide aux propriétaires d'établissements aux prises avec les pégrîots. Et surtout pour prévenir l'action malfaisante de ces derniers. La vigilance de cette escouade porte des fruits dont la population doit se réjouir.

Les moyens coutumiers ne suffisent pas à combattre le crime organisé. Il faut pourtant se concerter pour empêcher la diffusion de ses effets si nocifs.

La critique la plus courante, et la plus superficielle aussi, qu'on adresse aux travaux de notre Commission, vise son utilité. Certains posent le dilemme suivant: ou bien la police traditionnelle est efficace et alors l'existence de notre Commission est sans objet; ou bien nous sommes efficaces et c'est alors la police qui est déficiente et qu'il faut réformer. Ce dilemme qu'on martelle souvent dans l'opinion publique tient à une vue bien mince de la réalité. Il est puéril de comparer, en vue de les opposer les uns aux autres, les travaux de notre Commission et ceux des corps de police.

Il est remarquable de constater que plus de la moitié des crimes que notre Commission a mis à jour, étaient totalement inconnus auparavant, par exemple: extorsion contre un citoyen de Montmagny, fraude à l'assurance à Thetford Mines, parjures etc. Les criminels l'étaient, mais leurs crimes ne l'étaient point.

L'objectif des forces policières et le nôtre ne sont pas de même ordre, même s'ils convergent. Les moyens d'action aussi. Cela est connu depuis une trentaine d'années chez nos voisins américains. Ils ont davantage que nous l'habitude de ces questions. A titre d'exemple, voici les propos d'Arthur M. Schlesinger Jr., dans un ouvrage paru en 1978, (Robert Kennedy et son temps, traduction française de 1979, chez Olivier Orban, p. 169):

"Comme le fit remarquer G. Robert Blakey, l'enquête traditionnelle, dans une affaire criminelle, "part du crime connu pour remonter au criminel inconnu". Quelqu'un a commis un meurtre, un viol ou un vol et la tâche de la justice est de découvrir le responsable. Le monde de la haute pègre et des syndicats du crime avait inversé le problème: "des criminels connus mais des crimes inconnus". D'où la nécessité de partir du criminel. Elle-même compliquée encore du fait que les gros bonnets commettent rarement eux-mêmes les crimes les plus patents. Ils disposent pour cela d'"exécuteurs", de "soldats" comme Joseph Valachi. Eloignés de l'action directe, les grands truands n'étaient vulnérables que par la bande - la fraude fiscale, par exemple. Et il ne s'agissait pas d'individus démunis et isolés face aux ressources concentrées du gouvernement fédéral. Ils disposaient de fonds inépuisables et ne jouaient pas le jeu."

Bien sûr il n'est absolument pas question de confondre la situation québécoise et celle des États-Unis. Dieu merci! la criminalité a moins d'envergure ici. Mais la réflexion de Schlesinger nous aide à mieux comprendre dans quel esprit on doit combattre les bandes organisées de criminels.

Nous souhaitons susciter la réflexion plutôt que la controverse.

Si nos travaux à Québec ont eu comme résultat d'évincer du territoire un gang dont les activités illicites restaient impunies depuis quelques années, nous en sommes fiers.

Même si notre but n'est pas seulement de faire traduire des criminels devant les tribunaux, mais aussi d'informer le public des problèmes que pose à la société la criminalité systématique, nous donnons en annexe, la liste des recommandations que nous avons adressées au procureur général du Québec, à la fin des audiences, en septembre 1979.

ANNEXE "A"

ANNEXE "A"

RECOMMANDATIONS

Liste des recommandations que nous avons adressées au procureur général, à la fin des audiences publiques, à Québec, le 17 septembre 1979. Nous omettons à dessein de mentionner le nom des personnes visées, pour des motifs humanitaires dans le cas des victimes, juridiques et d'intérêt public dans celui des autres.

Contre A) Accusation d'extorsion le 25 septembre 1975 à Montmagny sur la personne de X d'une somme de 45 000,00 \$.

Accusation de fraude contre la compagnie d'assurances "*La Prévoyance*", le 25 juillet 1973, de même qu'une accusation de supposition de personne à la même date.

Contre B) Accusation d'extorsion le 25 septembre 1972 contre X.

Contre C) Accusation d'extorsion le 25 septembre 1972 contre X.

Contre D) Une accusation de fraude et vol pour un montant de 116 460,00 \$ entre le 1er janvier 1973 et le 1er juillet 1973.

Une accusation de fraude et vol entre le 1er décembre 1972 et le 1er février 1973.

Quarante-six chefs de fraude et vol contre Sa Majesté La Reine pour une somme se totalisant à 191 450,75 \$.

Une accusation d'enlèvement le 10 mars 1977 à l'endroit de M.

Une accusation de vol qualifié le 10 mars 1977 sur la personne de M.

Une accusation de port de cagoule lors de l'enlèvement de M.

Une accusation de complot pour commettre ledit enlèvement.

Une accusation de vol, le 25 juillet 1973, à l'endroit de la compagnie d'assurances "*La Prévoyance*" d'une somme de 8 014,60 \$.

Une accusation de supposition de personne le 25 juillet 1973.

Une accusation d'extorsion le 25 septembre 1972 contre X.

Une accusation de parjure suite à son témoignage en défense au procès de vol de Y.

Deux accusations d'entrave à la justice en incitant des personnes à se parjurer dans la cause de Y.

Contre E) Une accusation d'enlèvement le 10 mars 1977, sur la personne de M.

Une accusation de port de cagoule le 10 mars 1977.

Une accusation de vol qualifié le 10 mars 1977 de même qu'une accusation de complot, de même qu'une accusation de port d'arme contre E.

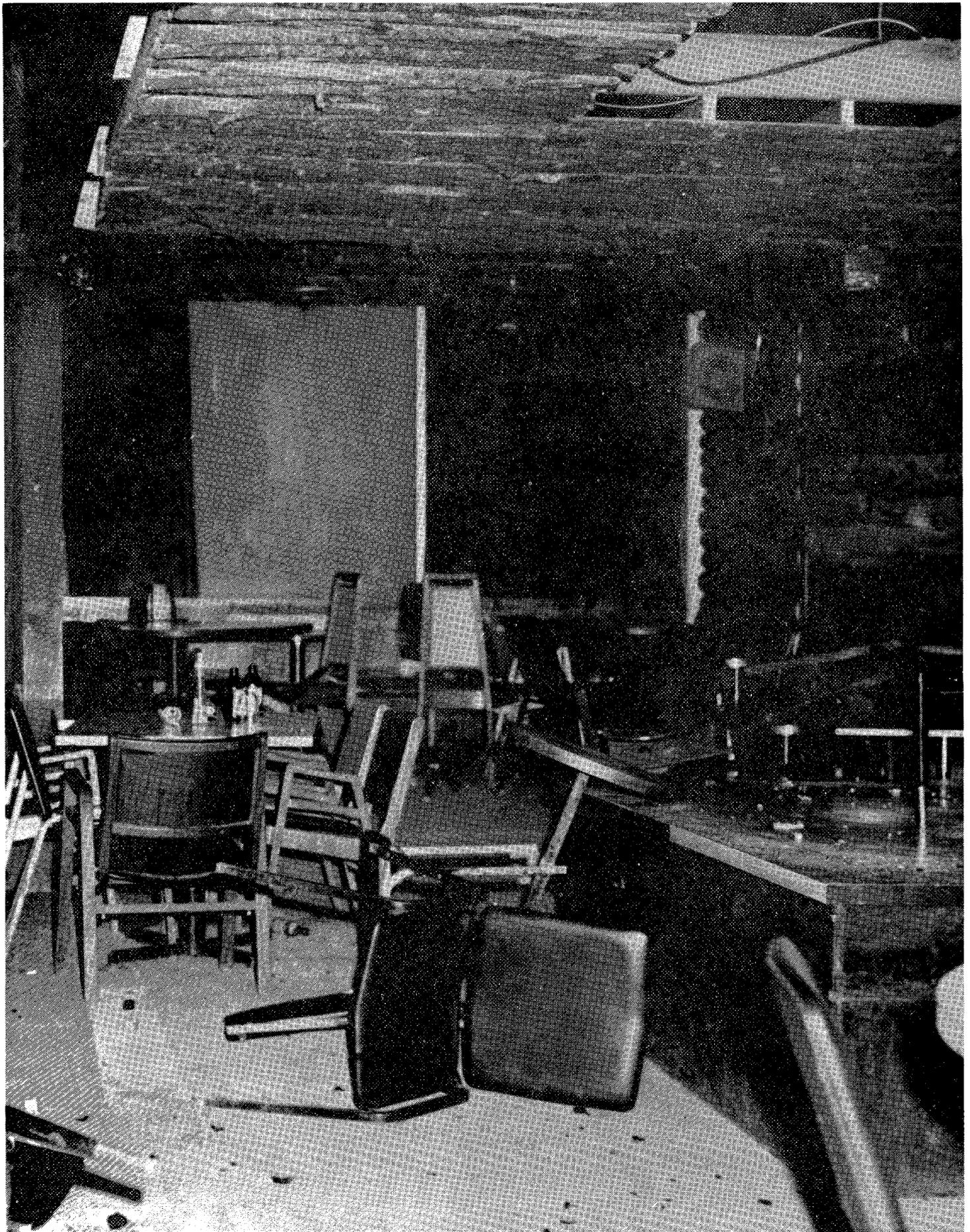
ANNEXE "B"

Une photographie montrant les dommages causés à un établissement licencié par un gang de Québec.





Idem



ANNEXE "C"

COMMISSAIRES ET PERSONNEL

Commission

Président

Juge Denys Dionne

Commissaires

Maître Raymond Boily

Monsieur Guy Toupin, C.M.

Personnel

Procureur chef

Maître Fernand Côté

Procureurs

Maître Jean-François Duchaine

Maître Jean-François Dionne

Greffiers

Madame Liliane Jodoin

Madame Manon Lafortune

Relationniste

Madame Christiane Forcier

Administration

Madame Lise Pauzé

Secrétaires

Madame France Brouillette

Madame Mireille Hamelin

Madame Suzanne Loïselle

Madame Nicole Tremblay

Madame Aline Guérin

Madame Jacinthe Hébert

Madame Louise Stebenne

Policiers de la Sûreté municipale de Sainte-Foy

Michel Gauvin
John Tardif

Policiers de la Gendarmerie royale du Canada

Jean-Léon Latour, coordonnateur
Gilles Brière
Claude Harvey

Policiers de la Sûreté du Québec

Norman Lamothe
Rénald Leblanc
Jean-Marc Martel

Policiers de la Sûreté municipale de Québec

André Desbiens
Gerry Dionne
Vincent Ouellet
Eddy Villeneuve

RAPPORT DE L'ENQUÊTE
TENUE À MONTRÉAL EN 1979

T A B L E D E S M A T I È R E S

	PAGE
INTRODUCTION	61
1 - L'ORGANISATION CRIMINELLE	67
2 - LES VOLS DE VANS ET DE CAMIONS	69
3 - LES VOLS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX	73
4 - LES VOLS PAR EFFRACTION ET LES TENTATIVES DE VOLS PAR EFFRACTION	75
5 - LES DÉPÔTS DE BOMBES ET LES EXPLOSIONS	79
6 - LES VOLS QUALIFIÉS ET TENTATIVES DE VOLS QUALIFIÉS	81
7 - ENLÈVEMENT, SÉQUESTRATION ET EXTORSION	83
8 - LE VOL ET LA NEUTRALISATION DE DISPOSITIFS D'ALARME	85
9 - LES CRIMES ANTÉRIEURS À 1970	87
CONCLUSION	91
ANNEXES	93
RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES	121

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Dans un arrêté du 20 décembre 1978, le lieutenant-gouverneur en conseil chargeait la Commission de police du Québec d'enquêter sur *"Les activités d'un réseau identifié de voleurs ayant oeuvré et oeuvrant encore dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec qui ont commis des vols qualifiés dans des banques, des entrepôts et des entreprises de transport, des vols par effraction ainsi que des vols de camions, des vols, un enlèvement, une séquestration et d'autres actes criminels"*.

L'État ne pouvait agir autrement, à la suite des aveux d'un individu, condamné à 14 ans de pénitencier pour enlèvement, séquestration et extorsion, qui avait décidé de relater sa vie criminelle et celle de ses nombreux complices.

Le 15 mai 1978, Maurice Villeneuve communiqua avec le sergent-détective Jean-Jacques Adam, un policier de la Communauté urbaine de Montréal, et lui demanda une entrevue.

Effectivement, le sergent-détective Adam, accompagné de son collègue le sergent-détective Claude Larose, rencontrait Maurice Villeneuve le lendemain et recevait ses aveux sur un grand nombre de crimes commis entre les années 1965 et 1975. Il précisa qu'il ne sollicitait aucune faveur; il souhaitait seulement que sa famille soit protégée et que lui-même soit transféré dans un milieu carcéral où sa vie ne serait pas en danger.

Les autorités policières de la Communauté urbaine de Montréal étant saisies du dossier, le directeur de ce service autorisait des policiers de la section anti-gang à poursuivre l'enquête en collaboration avec le procureur en chef de la Commission.

Il y eut subséquemment plusieurs rencontres entre les policiers, le procureur en chef et les commissaires quant à l'orientation du projet et aux compléments d'enquêtes nécessaires.

Au cours des interrogatoires policiers qui se sont déroulés du 18 mai au 12 juin 1978, Maurice Villeneuve fit preuve d'une mémoire phénoménale et d'une lucidité extraordinaire. En fait, il donna 25 déclarations dans lesquelles il identifiait ses complices et décrivait dans le détail chacun des crimes qu'il avait commis: vols qualifiés, vols de vans et de camions, introduction par effraction avec neutralisation de système d'alarme, etc., tous commis entre 1972 et 1975.

Maurice Villeneuve révéla en outre un grand nombre de crimes commis entre 1965 et 1970 à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec.

Me Jean-Pierre Bonin, assistant procureur en chef de la Couronne à Montréal fut consulté. Après avoir pris connaissance des aveux, il préconisa la poursuite de l'enquête.

Nos travaux proprement dits débutèrent le 29 janvier 1979 par des audiences à huis clos avec Maurice Villeneuve comme témoin principal, et se prolongèrent jusqu'au 16 octobre 1979, durant 59 séances au cours desquelles 80 témoins furent entendus et 235 pièces produites.

Les audiences publiques furent tenues du 22 octobre au 9 novembre 1979: 45 témoins déposèrent devant la Commission et 181 pièces furent reçues, au cours de 24 séances.

À la lumière des déclarations de Maurice Villeneuve, la Commission s'arrêta surtout aux crimes commis entre 1972 et 1975.

Les enquêteurs du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, s'appliquèrent ainsi à trouver les complices de Villeneuve

qui confirmeraient son témoignage, et toute autre preuve susceptible de le corroborer. Déplorons le suicide d'un témoin important, Monsieur "D", dont la déposition sincère, faite à huis clos, étayait en tout point celle de Villeneuve. Sans aucun doute effrayé par la bande de l'ouest, Monsieur "D" s'est enlevé la vie, la veille de nos audiences publiques.

Mais son témoignage fut quand même lu et déposé devant la Commission.

Lors des audiences publiques, outre les 45 témoins entendus, Maurice Villeneuve exposa avec clarté et concision les 51 crimes dans lesquels il fut impliqué de 1965 à 1975. Il témoigna à maintes reprises, identifiant les individus qui furent ses complices lors de ces nombreux vols ainsi que les receleurs.

Il est intéressant de noter qu'en plus du témoignage à huis clos de Monsieur "D", il y eut celui d'un dénommé Edmond Saint-Germain, chauffeur de camion et complice de Maurice Villeneuve, qui corrobora les dires de ce dernier. Edmond Saint-Germain décrivit les délits auxquels il avait participé, trois vols de van et un vol dans un entrepôt. Il identifia également, comme l'avait fait Maurice Villeneuve, ses complices.

Il convient de souligner que d'autres témoins ont produit des pièces à conviction, confirmant ainsi les déclarations de Villeneuve, de Saint-Germain et de Monsieur "D".

Malgré cela, la plupart des personnes que visait notre enquête, surtout les frères Matticks, refusèrent d'admettre toute participation à l'un ou l'autre des crimes dénoncés.

Au cours des auditions publiques, nous avons dû prononcer des peines d'emprisonnement contre deux témoins. En premier lieu, contre Claude Lapointe qui refusa catégoriquement de répondre aux questions sous le fallacieux prétexte qu'il voulait taire son identité. Il demandait

à la Commission d'émettre une ordonnance de non-publication quant à son témoignage. Il fut condamné à dix mois de prison. En second lieu, nous avons imposé la même sentence à André Martin, déjà sous le coup d'une sentence de 12 ans de pénitencier pour trafic de narcotiques. André Martin refusait de témoigner.

Il nous reste maintenant à décrire les activités criminelles et le mode d'opération du gang de l'ouest.

1 - L'ORGANISATION CRIMINELLE

Le gang de l'ouest se spécialisait depuis plusieurs années dans les vols de vans et de camions, de marchandises entreposées et autres crimes semblables. Le groupe comptait des spécialistes de tout genre, dont l'adresse et les moyens techniques ont favorisé la réussite d'un nombre impressionnant de vols, totalisant 1 250 000,00 \$, de 1972 à 1975.

C'est grâce au concours de ces "*spécialistes*" en électronique, en serrurerie, en conduite de vans ou de camions, en neutralisation de dispositifs d'alarme, en recel des marchandises, en perçage des coffres-forts, en échange d'argent volé ou "*lavage d'argent*", etc., que cette bande organisée pouvait déjouer les méthodes conventionnelles d'enquêtes policières.

Évidemment, cette bande de voleurs n'aurait jamais pu fonctionner sans l'aide de receleurs et, nous l'avons constaté avec regret, grâce à la connivence de commerçants honnêtes au départ, qui se sont laissés tenter par des profits souvent alléchants, mais toujours illusoire, en acceptant d'écouler, par le canal de leur entreprise, les marchandises volées.

On peut dire que c'est souvent avec la complicité de citoyens soi-disant honnêtes, sans antécédent judiciaire, que cette bande organisée a pu liquider des stocks de marchandises considérables, fruits de leurs vols.

Pour la bonne compréhension de ce rapport, voici les noms des principaux personnages de ce réseau criminel et leur fonction:

Jean-Claude Thiffault - électricien
Jean Caron - serrurier
Bruce Valloton - pourvoyeur de fausses clés
Fred Griffith - perceur de coffre-fort
Monsieur "D" - préposé aux systèmes d'alarme
Norman Page - technicien en systèmes d'alarme
Edmond Saint-Germain - chauffeur de van ou de camion
Claude Lapointe - chauffeur de van ou de camion
Gabi Bellini - intermédiaire et entreposeur
Jean-Claude Vinet - intermédiaire
Charles Dillon - messenger et intermédiaire
James Bitro - entreposeur
Allen Gentry - informateur
Peter Ryan - *"laveur d'argent"*
Gerry Doyle - entreposeur
Jean Jutras - planificateur
Sylvio Doucet - receleur
Antoine Théberge - receleur
Bob Nower - receleur
Bernard Nower - receleur
Herman Alpern - receleur
Sydney Itzcovitch - receleur
Monsieur "B" - informateur
Pierino Devito - entreposeur
Richard Foley - exécutant
Fred, Richard, Robert et Gérald Matticks - leaders et
exécutants
Maurice Villeneuve - leader et exécutant

2 - LES VOLS DE VANS ET DE CAMIONS

Les vols de vans et de camions commis au cours des années 1972, 1973 et 1975 ont rapporté à la bande 577 977,50 \$. En voici la liste:

1. Container Express 6251, Notre-Dame est MONTREAL	Viande	112 127,00 \$
2. Brunet Transport 5760, Garnier MONTREAL	Jeans	100 000,00 \$
3. Daily Freight 475, Bridge MONTREAL	Produits de beauté	26 000,00 \$
4. I.B.P. 180, Westmore MONTREAL	Viande	100 000,00 \$
5. Lapalme Transport 2000, William MONTREAL	Bijoux et linge	80 000,00 \$
6. Kingsway Transport 10 525, Côte de Liesse DORVAL	Rhum	76 000,00 \$
7. Husband Transport 7300, Pullman MONTREAL	Boisson alcoolique	80 000,00 \$
8. Terry Cartage 5555, Henri-Julien MONTREAL	Marchandise sèche	3 850,00 \$

Le "modus operandi" du gang est sensiblement le même dans tous les cas pour ce type de vol. On dépiste la proie, on s'en empare, on la vend, on se partage le produit. L'opération met en oeuvre des informateurs, des dépisteurs, et tout un réseau de délinquants occasionnels, du guetteur au receleur.

LE DÉPISTAGE

A) Pour localiser un van ou un entrepôt, les frères Matticks circulaient dans leur automobile de marque Cadillac en vue de choisir l'objet de leur convoitise. Quelquefois, Maurice Villeneuve, Claude Lapointe et Edmond Saint-Germain les accompagnaient.

B) En d'autres circonstances, un informateur, parfois à l'emploi des compagnies que l'on projetait de dévaliser, leur indiquait quand agir et quoi voler.

LE VOL

Des complices, aptes à le faire, s'occupaient de conduire les camions à partir du lieu du vol jusqu'à un entrepôt désigné d'avance. Souvent, il s'agissait de véhicules volés avant la perpétration du coup.

L'ENTREPOSAGE

On entreposait la marchandise volée dans des garages ou des bâtiments désaffectés, désignés par un intermédiaire. Les frères Matticks et leurs complices supervisaient cette partie délicate de l'opération.

LE RECEL

On dispersait les biens volés chez différents receleurs ou chez des commerçants, par camions loués.

PARTAGE DES PROFITS

La répartition des profits se faisait immédiatement après la commission du délit, parfois à l'intérieur même du local utilisé pour le recel. On tenait compte de la participation de chacun. A noter que Jean-Claude Thiffault, électricien et Jean Jutras, technicien de la bande, étaient toujours largement rétribués, même s'ils ne s'impliquaient pas dans l'action, étant donné qu'ils s'occupaient à planifier le coup suivant.

3 - LES VOLS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

Les vols dans un wagon et dans un entrepôt des Chemins de fer nationaux ont rapporté à leurs auteurs 55 000,00 \$. Ils ont eu lieu aux endroits suivants:

1. Entrepôt 35, rue Wellington MONTREAL	Vol de radios et de stéréos	30 000,00 \$
2. Wagon en stationnement Bridge à la hauteur de Wellington MONTREAL	Vol de téléviseurs	25 000,00 \$

La bande de l'ouest a puisé ses renseignements auprès d'un agent de sécurité, à l'emploi des Chemins de fer nationaux, qui occupait une fonction de gérance. Pour le premier vol, cet agent congédié depuis, a indiqué le moment précis où les lieux se trouvaient sans surveillance et, dans le deuxième cas, il a montré la position exacte du wagon et donné le signal de l'opération.

Les malfaiteurs ont eu beau jeu pour réaliser leur forfait:

A) Jean-Claude Thiffault, Jean Jutras, Claude Lapointe, Richard, Gérald et Fred Matticks et Maurice Villeneuve pénètrent dans l'entrepôt. Chacun s'occupe de son travail de cambrioleur: choix de marchandise, observation, écoute des communications policières, chargement des caisses.

Fred Matticks et Antoine Théberge s'occuperont de l'entreposage de la récolte du vol.

B) Pour le wagon de téléviseurs, Maurice Villeneuve, Claude Lapointe, Edmond Saint-Germain, Richard, Fred et Gérald Matticks ainsi que Jean Jutras et Jean-Claude Thiffault verront à planifier et à réaliser l'entreprise criminelle. En l'occurrence, on transporta les appareils au local de Fred Matticks, rue Saint-Colomban, à Montréal. Des commerçants, ayant pignon sur rue, n'hésitent pas à écouler la marchandise.

4 - LES VOLS PAR EFFRACTION ET TENTATIVES
DE VOLS PAR EFFRACTION

La bande multiplia les vols par effraction. Même sur le marché au rabais des receleurs, elle en retire 235 489,00 \$. Par exemple:

1. Allan Crawford 157, rue Saint-Charles LONGUEUIL 28 septembre 1972	Vol d'appareils électroniques	6 609,00 \$
---	----------------------------------	-------------

Pour préparer ce délit, Maurice Villeneuve et un complice, électronicien, se rendent chez Crawford à plusieurs reprises, feignant de marchander certains appareils électroniques. Bien sûr, c'est le "spécialiste" du gang qui s'informait des prix, alors que Maurice Villeneuve examinait les lieux.

Effectivement, le vol fut commis le 28 septembre 1972 avec la participation de Villeneuve et de trois complices.

2. Bijouterie Ross Brothers 1235, rue Guy MONTREAL 1er décembre 1973	Vol de bijoux et d'obligations	223 466,00 \$
---	-----------------------------------	---------------

Le crime a été perpétré avec la connivence d'un employé de la compagnie de systèmes d'alarme protégeant le commerce en question.

En effet, cet employé, surnommé Monsieur "D", aida l'électronicien de la bande à neutraliser le dispositif d'alarme. Oscar Shore, maintenant décédé, fabriqua les clés nécessaires, sur des empreintes préparées par le serrurier du gang. C'est facilement que les sept complices

de Villeneuve purent ainsi s'emparer d'un petit coffre-fort rempli de diamants qu'ils transportèrent à Rawdon où l'un des complices possédait un chalet. La vente des bijoux leur rapporta environ 45 000,00 \$.

- | | | |
|---|--|-------------|
| 3. Well's Fargo
1249, rue Condé
MONTREAL
4 mars 1974 | Introduction par
effraction et vol
d'armes à feu | 1 500,00 \$ |
|---|--|-------------|

Les intrus se sont introduits par effraction à l'intérieur des garages et aussi des bureaux de cette compagnie pour y voler des armes à feu: huit revolvers de calibre .38 et deux fusils de calibre .12.

Quelques-unes de ces armes ont été utilisées dans des vols à main armée survenus par la suite.

- | | |
|--|---|
| 4. Entrepôts Schenker
2300, rue Schenker
MONTREAL
27 juillet 1974 | Tentative de vol
de vans de cigarettes |
|--|---|

Il s'agissait de voler plusieurs vans et camions chargés de cigarettes, grâce au concours du même Monsieur "D" et au savoir de l'électronicien du groupe qui neutralisa le dispositif d'alarme. Les truands espéraient en tirer des centaines de milliers de dollars.

Alors que les dix voleurs s'activaient sur les vans, ils ont été aperçus par le gérant de l'établissement en visite de routine. Ce dernier alerta les policiers, à l'insu des malfaiteurs, croyait-il. Mais tous avaient déguerpi à l'arrivée de la police, après le "rumble" habituel, qui était le mot de code pour échapper aux forces de l'ordre.

- | | | |
|--|---|-------------|
| 5. Moore Brothers
8461, boul. Décarie
MONTREAL
9 juillet 1975 | Introduction par ef-
fraction et vol
d'outils | 3 914,00 \$ |
|--|---|-------------|

Comme on avait besoin d'outils pour commettre un vol important à la Well's Fargo, la bande s'empara de perceuses et d'un monte-charge, en cette circonstance. Six des outils volés furent effectivement retrouvés chez Well's Fargo le 20 juillet 1975.

- | | |
|---|---|
| 6. Well's Fargo
619, rue Guimond
LONGUEUIL
20 juillet 1975 | Introduction par
effraction et ten-
tative de vol |
|---|---|

On retrouve ici Monsieur "D" qui conseille l'électronicien du groupe sur le mécanisme d'alarme. Monsieur "D" facilita les essais à partir du tableau de contrôle, à l'intérieur même de la compagnie de systèmes d'alarme. Il s'agissait d'un système "interlock". Monsieur "D" est allé jusqu'à fournir les pièces indispensables à la neutralisation complète du dispositif.

Utilisant une camionnette volée, des outils provenant de Moore Brothers, des postes émetteurs, des radios et des balayeurs d'ondes captant les communications de la police, les malfaiteurs, au nombre de six, se retrouvent chez Well's Fargo, le 20 juillet 1975.

Après avoir défoncé le mur ouest, ils introduisent à l'intérieur du bâtiment le matériel considérable nécessaire à l'opération, y compris la camionnette. Puis ils s'installent sur la voûte qu'ils perforèrent de trous disposés en cercle d'un diamètre de 42 centimètres. Dans les trous, on insère des tubes remplis de nitroglycérine. Contre-plaqué et sacs de sable recouvrent ensuite le dispositif.

Après l'explosion, le préposé à l'écoute apprend sur les ondes que des policiers s'amènent en patrouille dans le voisinage. Quelques minutes plus tard, il capte un appel aux policiers de se diriger chez Well's Fargo. Il était alors 4h57. Les malfaiteurs s'affairaient à l'intérieur depuis plusieurs heures déjà.

On sait que le dispositif d'alarme a été déclenché. Le mécanisme était ainsi conçu que des signaux passaient, à intervalles réguliers, de Well's Fargo à la compagnie de protection. Il semble que l'électronicien de la bande, caché dans un boisé voisin, n'aurait pas perçu ou transmis l'un des signaux en question.

L'un des guetteurs, dès qu'il vit l'arrivée des policiers, lança le cri d'alerte "*rumble*": tous déguerpirent.

Étant donné que cette tentative de vol par effraction s'est déroulée au moment de la grève des employés d'un concurrent de Well's Fargo, les voleurs avaient évalué à 50 000 000,00 \$, la somme d'argent qui aurait pu se trouver chez Well's Fargo, à ce moment précis.

Le gang de l'ouest avait investi plus de 30 000,00 \$ dans cette opération criminelle.

5 - LES DÉPÔTS DE BOMBES ET LES EXPLOSIONS
PRÈS DES ENTREPÔTS DES CHEMINS DE
FER NATIONAUX

À l'automne 1974, le gang a réussi un audacieux vol à main armée, perpétré à la Northern Electric. De manière à créer une diversion, les malfaiteurs ont simulé une série d'attentats à la bombe que la presse de l'époque attribua aux employés des Chemins de fer nationaux, alors en conflit de travail. C'est ce que voulait d'ailleurs la bande de Villeneuve. Voici les événements dans leur ordre chronologique:

1. Wellington et Bridge
MONTREAL
15 octobre 1974
2. 663, rue des Seigneurs
MONTREAL
19 octobre 1974
3. 500, rue Bridge
MONTREAL
27 octobre 1974
4. Un vol qualifié chez Northern Electric, relié à la pose de bombes, 1800, rue Centre, MONTREAL, 150 000,00 \$

Les trois bombes avaient été fabriquées de façon artisanale par le technicien du groupe. La première fut désamorcée à temps; les deux autres causèrent des dégâts relativement peu élevés à l'entrepôt des Chemins de fer nationaux.

Les voleurs ont bénéficié du concours d'un employé de la compagnie qui livrait l'argent chez Northern Electric.

Ils ont appris de cet agent malhonnête, l'heure précise de l'arrivée des convoyeurs et l'endroit où les sacs d'argent étaient déposés, chez Northern Electric.

Le jour venu d'exécuter le vol, les malfaiteurs ne posèrent aucune bombe, mais ils téléphonèrent au poste de police pour laisser croire que des explosions surviendraient dans les minutes à venir, comme ce fut le cas le 15, le 19 et le 27 octobre.

La diversion attira les policiers loin de Northern Electric, permettant ainsi aux voleurs d'exécuter leur forfait, en toute quiétude.

Le partage se fit comme à l'accoutumée. A noter que Monsieur "B" reçut en récompense 15 000,00 \$ et le complice qui avait caché la dynamite chez-lui, 1500,00 \$.

Alors qu'on procédait au vol, un client entra subitement: un coup de feu fut tiré, le client pris la fuite en même temps que le cri d'alerte était lancé par l'un des malfaiteurs. Ces derniers se sont emparés de quelques écrins.

Les armes utilisées avaient été volées chez Well's Fargo, rue Condé. La vente des bijoux volés rapporta de 5000,00 \$ à 7000,00 \$.

3. La Caisse des employés de douane
400, Carré Youville, bureau 500
MONTREAL
le 25 juillet 1974

Dans la préparation de ce coup, la bande de l'ouest bénéficia encore des conseils d'un employé au service d'une compagnie de transport d'argent. C'est Monsieur "B" qui permit en effet aux malfaiteurs de choisir le moment propice à l'exécution de leur dessein.

Munis d'une fausse clé, les voleurs armés arrivent à l'établissement, dans une automobile préalablement volée. Bien sûr, ils disposaient aussi d'un balayeur d'ondes. Le complice à l'écoute des communications de police appris que des agents de sécurité, alertés du crime, faisaient route vers la Caisse des employés de douane. Au cri de "rumble" les voleurs s'enfuirent après avoir frappé de rage le gérant de l'établissement.

7 - ENLÈVEMENT, SÉQUESTRATION ET EXTORSION

Dans la soirée du 15 mai 1975, le gérant de la Caisse populaire Viauville de Montréal, son épouse et sa fille, ont été victimes d'un enlèvement, de séquestration et d'une extorsion qui rapporta à ses auteurs, 200 000,00 \$.

Le coup fut minutieusement préparé. Les bandits savaient tout sur les allées et venues de la famille du gérant et sur le comportement de ce dernier. Les kidnappeurs arrivèrent au domicile des victimes dans une camionnette volée qu'ils avaient eu soin de maquiller, en changeant les plaques d'immatriculation et l'aspect extérieur du véhicule. Ils y firent monter l'épouse et la fille du gérant pour les conduire, en pleine nuit, dans un lieu inconnu. Le matin venu, le gérant dut se rendre à son établissement bancaire où, sous la menace de représailles contre les siens, il remit aux ravisseurs, 200 000,00 \$.

Ce n'est qu'en fin de matinée, qu'on retrouva la mère et la fille, dans la camionnette, boulevard Métropolitain, à Montréal. Quant aux ravisseurs, ils s'empressèrent de changer les billets de banque de la rançon auprès d'un individu qu'ils connaissaient et qui se spécialisait dans le "*laundering money*", ou "*lavage d'argent*" comme on dit dans le milieu. L'opération coûte 10% et il assure aux auteurs du crime une certaine discrétion.

Du produit de la rançon, Maurice Villeneuve retiendra 30 000,00 \$ qui serviront au vol projeté chez Well's Fargo dont nous avons parlé plus haut. Villeneuve dut en outre récompenser l'informateur qui l'avait mis sur la piste de la Caisse populaire Viauville de Montréal: ce dernier reçut 16 000,00 \$.

8 - LE VOL ET LA NEUTRALISATION DE DISPOSITIFS D'ALARME

1. International Firearms Tentative de vol
1011, rue Bleury du dispositif d'alarme
MONTREAL
Août 1973

Dans ce bâtiment désaffecté, le propriétaire avait abandonné sur place le mécanisme d'alarme qui protégeait son commerce, alors installé dans un autre quartier de la ville. La bande avait justement besoin d'un mécanisme similaire en vue de dévaliser la Bijouterie Ross Brothers.

Heureusement, les voleurs ne purent mener à terme leur entreprise, le dispositif convoité s'étant déclenché.

Un expert nous a expliqué que le mécanisme d'alarme, installé à la compagnie International Firearms, était l'un des premiers "à fréquence", alors que chez Ross Brothers, on avait installé le dispositif communément appelé "pin ball", plus compliqué que l'autre. Ces systèmes sont maintenant désuets. On utiliserait de préférence des systèmes plus sophistiqués. Celui de la Well's Fargo par exemple comportait des dispositifs "périmètre", "de voûte", "de sécurité de lignes" et "d'interlock". En fait, il y avait quatre dispositifs en un seul.

2. La Banque Royale Tentative de vol qualifié
405, Jean-Talon ouest
MONTREAL
1974

L'électronicien de la bande avait installé au sous-sol de l'édifice, un appareil d'alarme neutralisant celui de la banque, dont

les bureaux étaient situés au rez-de-chaussée. On voulait perpétrer un vol à main armée dans les jours suivants, sans que l'alarme ne soit déclenchée.

Toutefois, en raison d'une difficulté technique, il fut impossible à l'électronicien de neutraliser les circuits téléphoniques de l'établissement sans être découvert, et le vol n'eut pas lieu.

Cette conspiration impliquait sept individus.

9 - LES CRIMES ANTÉRIEURS À 1970

Maurice Villeneuve nous a relaté le début de sa vie criminelle et les activités de ses complices d'alors, formant une bande différente de celle dont nous venons de parler. De 1965 à 1970, il aurait participé à plus de 25 vols à main armée: 16 dans des banques; deux dans des caisses populaires et 11 dans des entreprises commerciales ou d'autres institutions, hôpital, compagnie de transport, compagnie de messagerie, magasin de chaussures, laiterie, marché d'aliments et épicerie.

Le produit de ces vols totaliserait 305 399,00 \$. Nous les énumérons en annexe.

À une ou deux exceptions près, ce gang de criminels que nous avons identifié, n'était pas composé des mêmes individus que pour la période de 1972 à 1975. Maurice Villeneuve était alors entouré de complices dont les méthodes étaient beaucoup moins sophistiquées.

En fait, ce groupe d'une vingtaine d'individus ne comptait pas dans ses rangs de "spécialistes" en serrurerie, en électronique, etc. On s'intéressait plutôt aux crimes qui requéraient moins de préparatifs et pour lesquels la rapidité d'action est essentielle: les vols à main armée.

Plusieurs vols à main armée ont été commis grâce à des informations transmises à Maurice Villeneuve ou à l'un de ses complices. Ces informations émanaient souvent de l'intérieur même des commerces concernés. La récompense de l'informateur était habituellement de 10%. Voici quelques exemples:

1) L'épicier dont le commerce est situé à l'intersection Dorion et Lalonde, avait pour coutume d'encaisser les chèques de paye d'employés de la ville de Montréal. L'information origina d'un employé de l'épicier. Elle a permis un vol qui a rapporté 10 000,00 \$ aux voleurs.

2) À la compagnie de messagerie "*Montreal Messenger*", c'est un membre du personnel qui renseigna Maurice Villeneuve. L'informateur indiquait qu'il fallait agir le samedi avant-midi. Le vol rapporta 200 000,00 \$ à ses auteurs.

3) L'hôpital Sainte-Marie de Trois-Rivières fut le lieu d'un vol à main armée de 30 000,00 \$. L'informateur, de l'intérieur aussi, fit état du moment précis de l'arrivée du fourgon de Brink's, contenant la paye des employés.

4) Un gardien d'une compagnie de transport d'argent, à Boston, a transmis à Maurice Villeneuve et à sa bande une information qui a facilité deux vols à main armée dans cette ville, rapportant respectivement à ses auteurs 80 000,00 \$ et 67 000,00 \$.

5) L'information d'un complice quant au moment propice de perpétrer un vol à main armée à la Banque de Montréal, dans l'édifice de l'Hydro Québec, à Montréal, a rapporté aux voleurs 100 000,00 \$.

On retrouve le même "*modus operandi*" dans la plupart de ces 25 vols à main armée (qui incidemment ont été classés comme non-résolus par les forces policières).

A) On utilisait un véhicule volé, abandonné aussitôt le délit commis, pour ensuite continuer la fuite en taxi ou dans le véhicule d'un complice;

B) dans plusieurs cas, on utilisait une barre de fer pour fracasser l'une des vitrines et ensuite pénétrer en trombe et mettre tout le monde en joue avec des armes à feu: une carabine semi-automatique M-1, des revolvers de calibre .38, des masques et des gants;

C) après la commission du crime, on se réunissait chez l'un des exécutants pour le partage de l'argent.

Evidemment, la rapidité d'action était toujours de mise mais souvent les choses ne se déroulaient pas comme prévu. Ainsi, en deux ou trois circonstances, on a tiré des coups de feu à l'intérieur pour apeurer les victimes ou pour désarmer un gardien.

CONCLUSION

Nous venons d'exposer 51 délits impliquant une quarantaine d'individus qui s'adonnaient de façon régulière et en groupe, au crime.

Tous ces individus ont des antécédents judiciaires et plusieurs sont des récidivistes. Ils ont évolué à l'intérieur d'une bande organisée et chacun a été identifié comme ayant appartenu à l'un ou l'autre des deux gangs qui ont opéré à Montréal de 1965 à 1975.

Pour les années qui nous intéressent, de 1972 à 1975, il importe de mettre en lumière certains points:

A) Des endroits licenciés sont souvent des repaires de criminels. L'Arawana, autrefois situé au 832 rue Bridge et le Cat's Den situé rue Guy au sud de la rue Sainte-Catherine, étaient des bars-salons où se rencontraient les membres de leur bande. C'est là que la plupart d'entre-eux se sont connus et qu'ils ont préparé nombre de crimes. Aujourd'hui, ces bars n'existent plus mais des membres de la bande possèdent maintenant un bar-salon, à eux, sur la rive-sud.

B) Les informateurs: il est troublant de constater que la plupart des crimes sont inspirés par des informateurs au service des victimes. Ainsi, sur 26 délits, 11 mettent en cause l'intégrité du personnel des compagnies de dispositifs d'alarme, des compagnies de transport d'argent et des gardiens de sécurité; sept autres délits font suite à des informations émanants des employés des victimes de vol, alors que huit seulement ont été commis sans complicité.

N'y aurait-il pas lieu d'exercer une plus grande prudence dans l'embauchage et la surveillance du personnel affecté à la sécurité et au gardiennage.

Il apparaît certain, que n'eut été le repentir et les aveux spontanés de Maurice Villeneuve, ces 51 délits dont il a fait le récit, seraient demeurés non-résolus et impunis.

La Commission a la certitude que cette enquête était indispensable pour examiner avec l'aide du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, chacune des allégations de crimes contenues dans les déclarations qui ont été déposées devant elle.

ANNEXE "A"

Voici la liste des crimes commis entre 1965 et 1970:

<u>DATE</u>	<u>VICTIME</u>	<u>MONTANT</u>
1965	COURCHESNE & LAROSE 1455, Berri	\$ 4 000.
1965	LAITERIE POUPART Wolf & Robin	\$ 6 000.
1965	CORBEIL CHAUSSURE Ontario & Berri	\$ 16 000.
Juillet 1965	BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL Saint-Laurent & Saint-Zotique	
Décembre 1965	BANQUE Centre d'achats Fairview Pointe Claire	\$ 12 000.
1966	BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE Saint-Viateur, est de Saint-Laurent	
25 février 1966	BANQUE DE MONTRÉAL Edifice Hydro Québec 61, boul. Dorchester	\$100 000.
23 juin 1966	BANQUE Guy & Dorchester	
Octobre 1966	MONTREAL MESSENGER Saint-Jean Baptiste sud Notre-Dame	\$1, \$2000.
1966-67	BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL Pie IX & Bélanger	\$2, \$3000.

1966-67	BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL 290, Chabanel	
16 février 1967	BANQUE ROYALE Notre-Dame & George V	\$ 29 521.
11 mai 1967	BANQUE TORONTO DOMINION 500, Saint-Sacrement	\$ 17 606.
7 juillet 1967	BRINK'S (Jarry Hydraulic) 3550, Rachel	\$ 9 440.
20 octobre 1967	BANQUE ROYALE Delorimier & Bélanger	\$2, \$3000.
17 novembre 1967	CLERMONT Marché Central	\$400, \$500.
1968	ÉPICERIE Dorion & Lalonde	\$8, \$10 000.
30 mai 1968	BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE Duquesne & Notre-Dame	\$10, \$12 000.
8 juillet 1968	BANQUE TORONTO DOMINION Centre d'achats Maisonneuve	\$ 17 979.
14 juillet 1968	BANQUE TORONTO DOMINION Centre d'achats Maisonneuve	\$ 17 915.
1968-69	COMMISSION DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	
1968-69	CAISSE POPULAIRE Cartier & Ontario	\$ 10 000.

16 août 1969	CAISSE POPULAIRE SAINTE-MARGUERITE Trois-Rivières	\$ 4 438.
9 avril 1970	HOPITAL SAINTE-MARIE Trois-Rivières	\$25, \$30 000.
1965 à 1970	Vols perpétrés dans la ville de Québec et les environs	

ANNEXE "B"

Voici la liste des recommandations que nous avons adressées au procureur général à la fin des audiences publiques à Montréal le 9 novembre 1979. Nous avons omis à dessein les noms des personnes concernées pour des raisons d'ordre juridique, humanitaire et d'intérêt public. Il s'agit de 158 chefs d'accusation contre 11 individus.

Contre A) Conspiration pour vol;

Vol et recel d'un camion et de son contenu, propriété de I.B.P. Processor Co.;

Parjure;

Contre B) Conspiration pour vol et recel

- Bijouterie Ross Brothers
- Entrepôt du Canadien National
- Wagon du Canadien National
- Allan Crawford
- Kingsway Transport
- Daily Freight
- Entrepôt Schenker
- Northern Electric
- Banque Impériale de Commerce;

Conspiration et tentative de vol

- Well's Fargo;

Possession, fabrication et utilisation illégale de matière explosive;

Parjure;

Contre C) Conspiration pour vol par effraction et recel chez Allan Crawford;

- Contre D) Conspiration pour vol et recel
- I.B.P. Processor Co.
 - Lapalme Transport
 - Entrepôt du Canadien National
 - Wagon du Canadien National
 - Allan Crawford
 - Kingsway Transport:
- Contre E) Vol et recel de marchandise volée
- I.B.P. Processor Co.
 - Container Express;
- Contre F) Conspiration pour vol, vol et recel
- Contre G) - Daily Freight
- Contre H) - Brunet Transport
- Contre I) - Container Express
- Contre I) - I.B.P. Processor Co.
- Lapalme Transport
 - Entrepôt du Canadien National
 - Wagon du Canadien National
 - Kingsway Transport
- Contre J) Conspiration pour vol, vol et recel
- Lapalme Transport
 - Entrepôt du Canadien National
 - I.B.P. Processor Co.
 - Kingsway Transport
- Contre K) Conspiration, vol et recel dans tous les dossiers

La Commission recommandait en plus que les enquêtes policières se poursuivent dans tous les autres cas.

ANNEXE "C"

COMMISSAIRES ET PERSONNEL

Commission

Président

Juge Denys Dionne

Commissaires

Maître Raymond Boily

Monsieur Guy Toupin, C.M.

Personnel

Procureur-Chef

Maître Fernand Côté

Procureur

Maître Réginald Michiels

Procureur

Maître Michel Babin

Greffiers

Madame Lilianne Jodoin

Madame Manon Lafortune

Relationniste

Madame Cristiane Forcier

Administration

Madame Lise Pauzé

Secrétaires

Madame France Brouillette

Madame Suzanne Loïselle

Madame Nicole Tremblay

Madame Mireille Hamelin

Madame Louise Stebenne

Policiers de la Communauté urbaine de Montréal

Claude Larose, coordonnateur

Jean-Jacques Adam

Réal Carli

Jean-Pierre Laliberté

Serge Langlais

Lyvail Lessard

Elysée Perreault

Jean-Guy Roussel

Michel Amiot

Jacques Dumas

Howard Langlais

Marcel Lavoie

Richard McGinnis

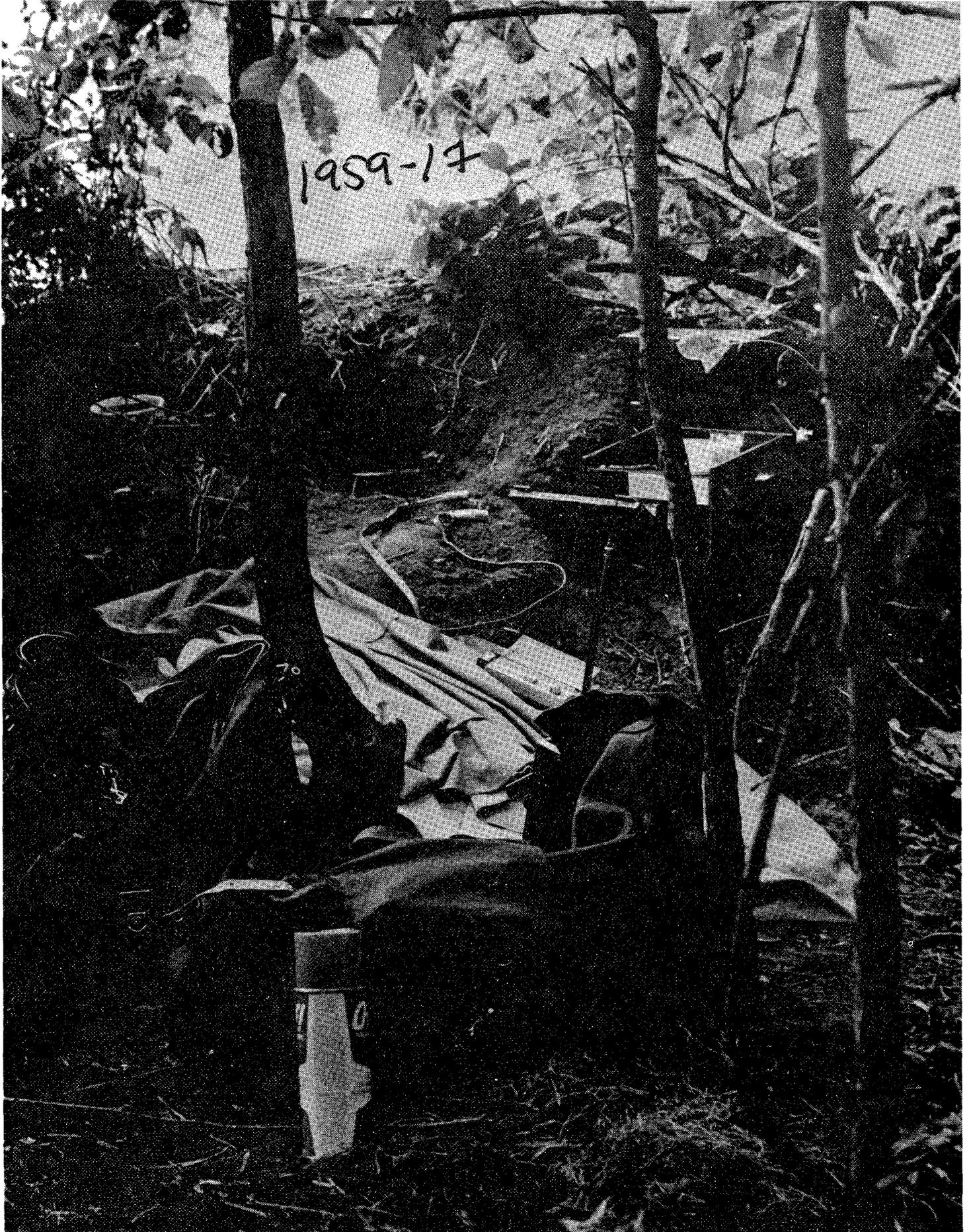
Gilles Poupart

ANNEXE "D"

Coffre-fort éventré lors d'un vol par effraction, rue Guy à Montréal, vers le 30 novembre 1973, contenant des bijoux et des pierres précieuses de grande valeur.



Dispositif électronique que le gang de l'ouest a placé dans un boisé près des voûtes de Well's Fargo à Longueuil pour neutraliser le dispositif d'alarme du bâtiment.



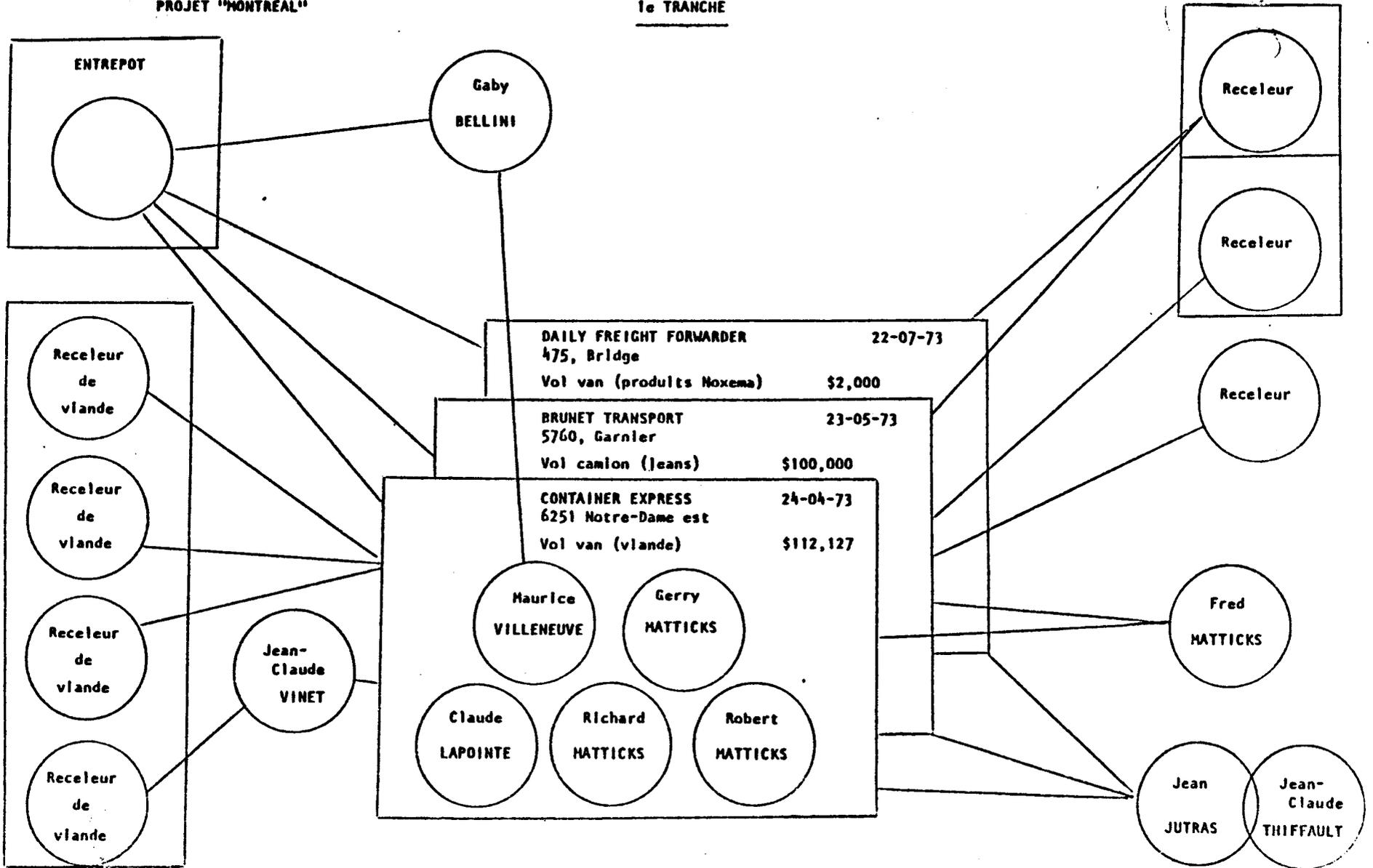
Gros plan du dispositif installé par l'électronicien du gang de l'ouest en vue du vol projeté à la Well's Fargo le 25 juillet 1974.



ANNEXE "E"

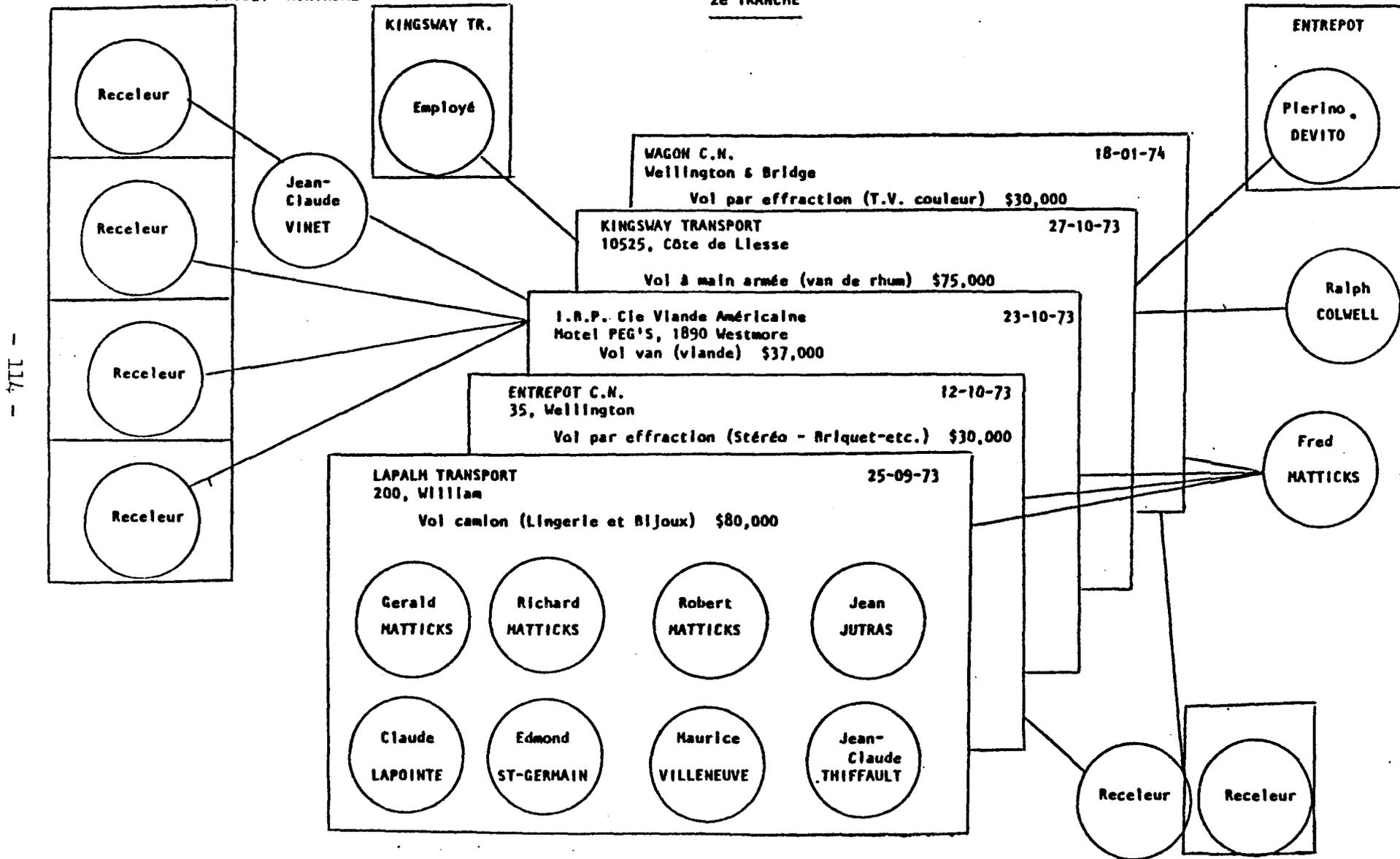
PROJET "MONTRÉAL"

1^e TRANCHE



PROJET "MONTRÉAL"

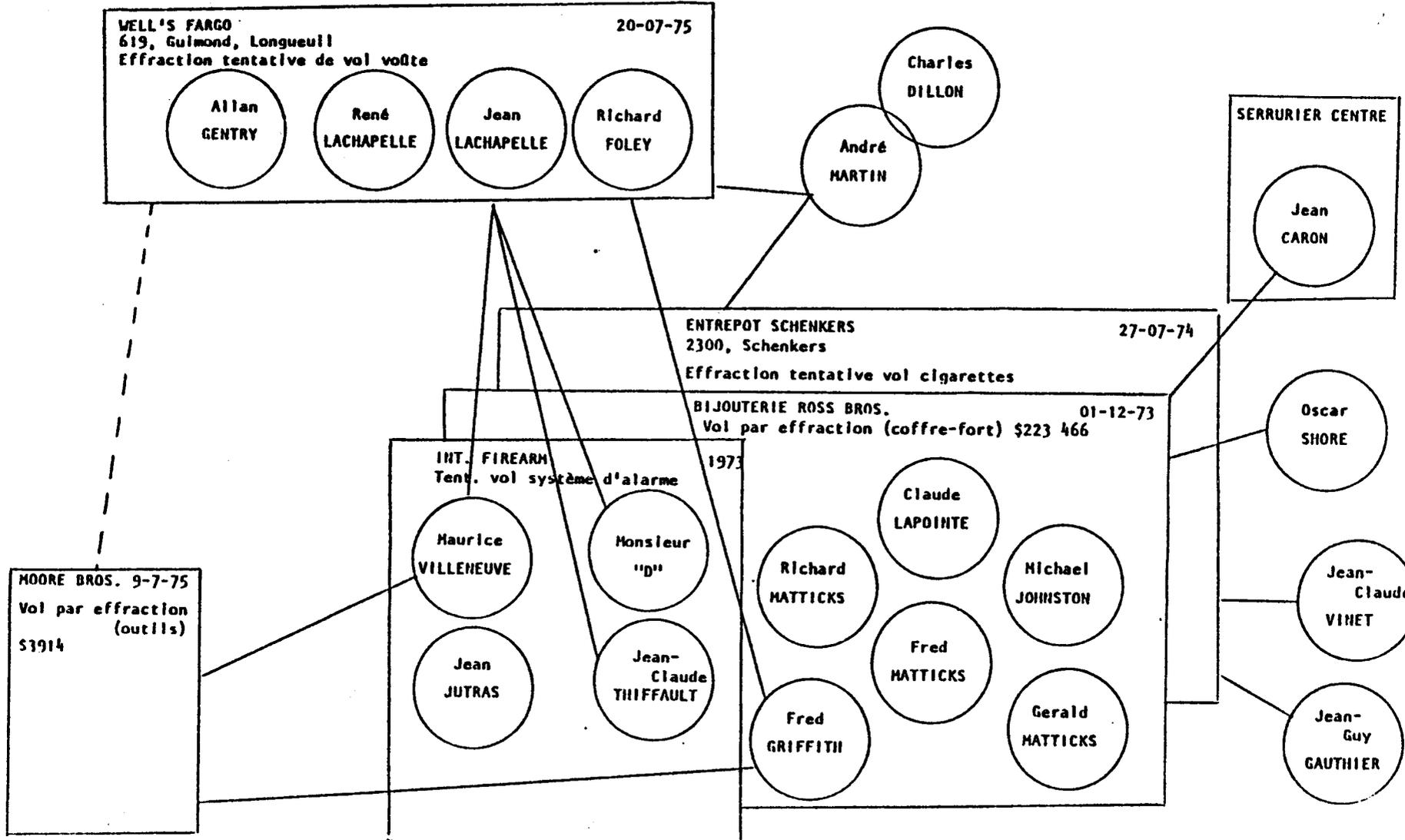
2e TRANCHE

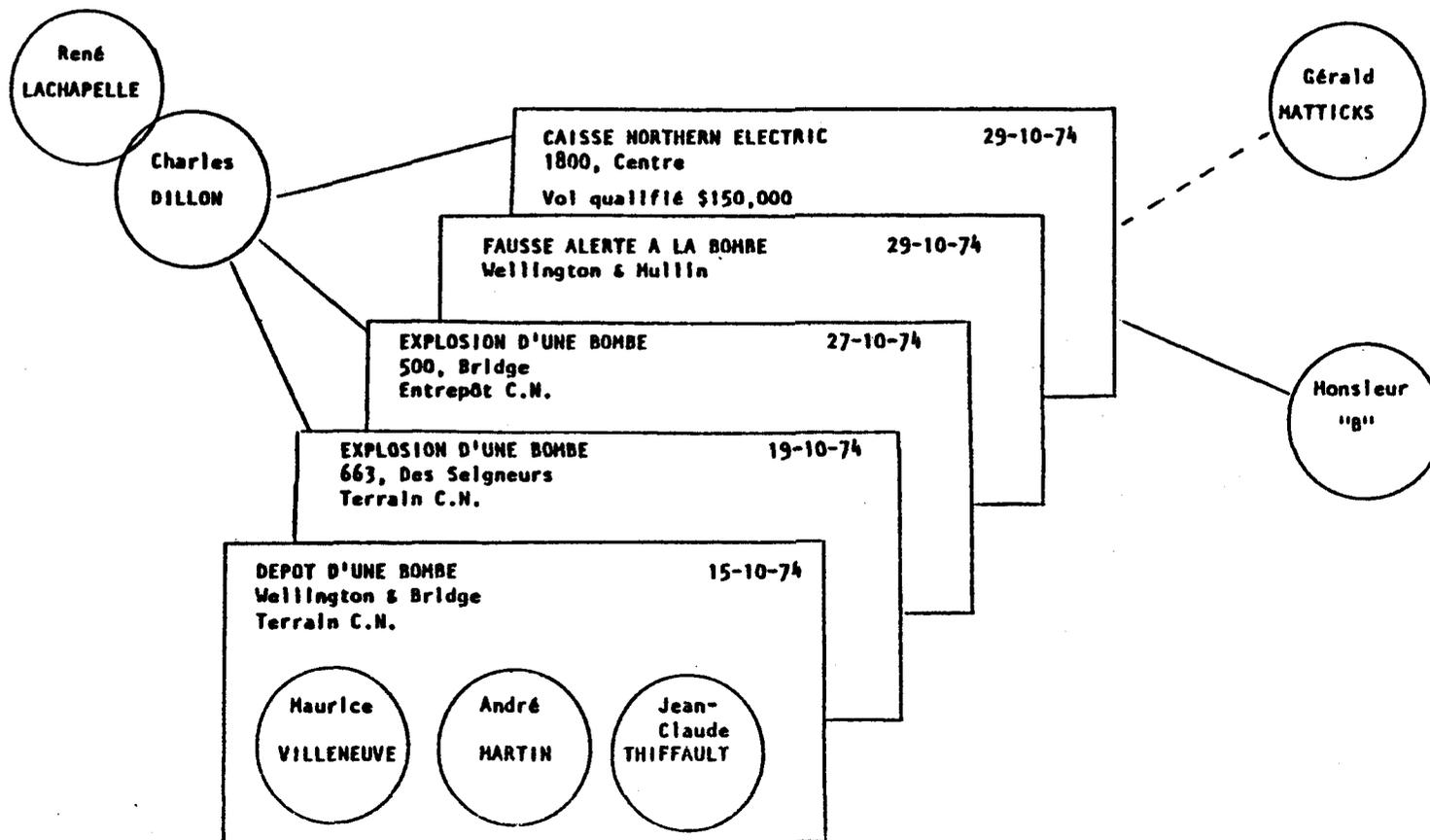


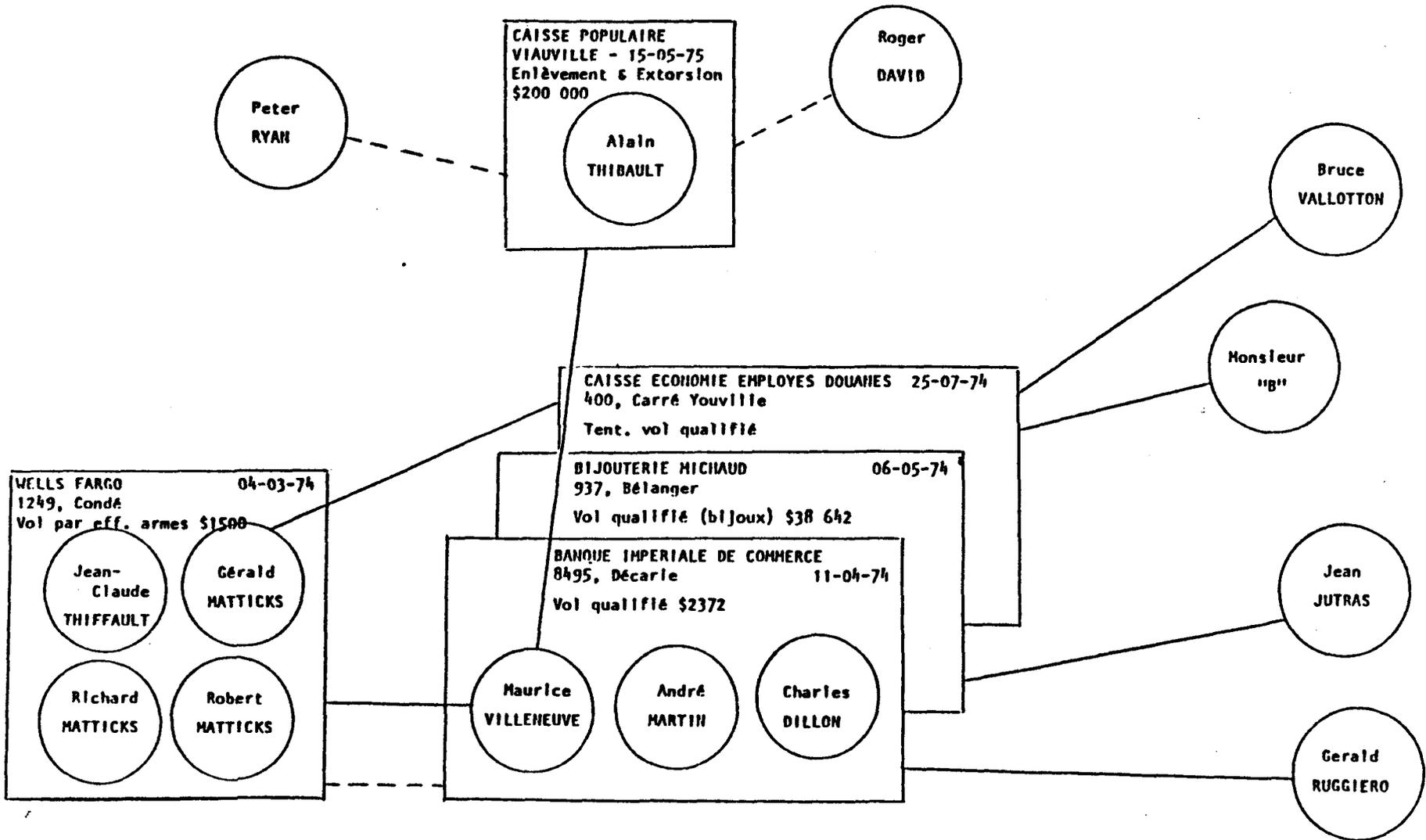
- 711 -

OBJET "MONTREAL"

3e TRANCHE

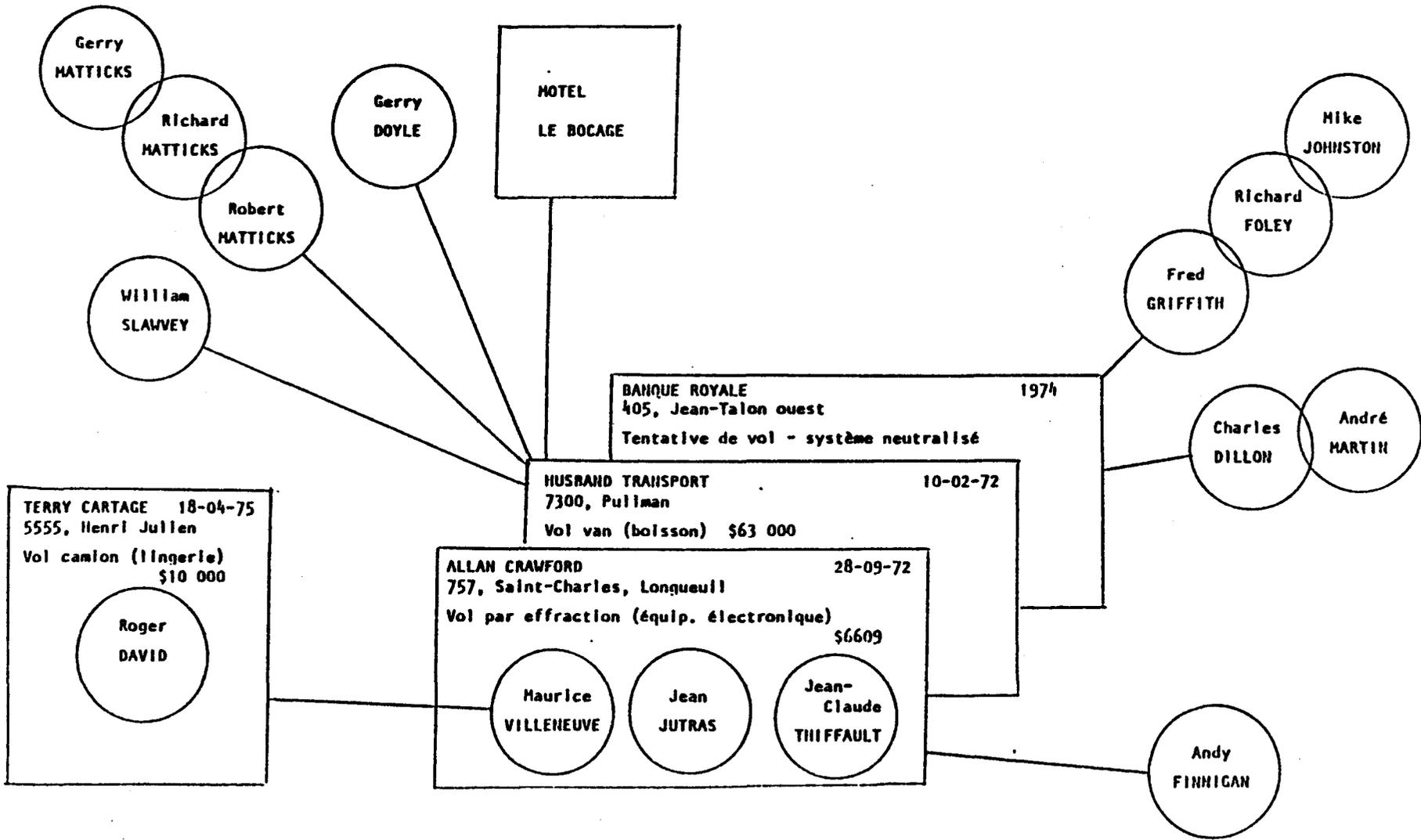






PROJET "MONTREAL"

6e TRANCHE



RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Les travaux que nous avons accomplis, le caractère particulier des individus impliqués dans les événements qui ont tissé la trame de la preuve, la nature, la fréquence et l'importance des crimes commis nous incitent à formuler les recommandations et commentaires suivants:

A) La totalité des travaux accomplis tant par l'équipe policière que par notre Commission lors de son enquête sur les activités des frères Matticks et de leur bande dans la région métropolitaine de Montréal, ont eu comme point de départ l'initiative libre et spontanée de l'un des membres de cette bande qui a décidé de convoquer des policiers afin d'avoir des entretiens avec eux pendant qu'il purgeait une longue peine d'emprisonnement. Il tenait à leur relater sa participation à de nombreux crimes majeurs en fournissant tous les détails que sa vive mémoire pouvait lui rappeler, quant aux endroits où des tentatives de vols ou encore des vols avaient été commis, quant au "*modus operandi*" et quant à l'identité de ses complices. Si ce citoyen s'était abstenu d'agir comme il l'a fait, cette bande de brigands serait toujours à l'oeuvre et les crimes antérieurement commis, pour la plupart dénoncés aux forces policières, seraient restés impunis, et cela bien qu'ils aient rapporté à leurs auteurs des sommes d'argent excédant le million sur une période d'environ dix ans. Cet individu se nomme Maurice Villeneuve.

Il a, après avoir eu des entretiens avec les policiers, accepté de fournir des déclarations détaillées et signées sous serment. Il a comparu longuement et a témoigné patiemment à huis clos devant nous, répondant avec le plus de concision et de précision possibles à toutes les questions et fournissant tous les détails qui nous apparaissaient nécessaires et finalement, avec un courage manifeste et sachant qu'il mettait sa vie en péril, il s'est prêté à un témoignage public où il a

répété dans toute leur brutale vérité, sans préparation particulière, sans même avoir eu l'occasion de relire son témoignage antérieur ou ses déclarations assermentées, les péripéties de chacun des crimes auxquels il avait participé. Maurice Villeneuve purge une longue peine d'emprisonnement suite à une condamnation pour une affaire d'enlèvement et d'extorsion. Nous croyons qu'il nous incombe de recommander au ministre de la Justice et procureur général du Québec qu'il soit fait état auprès de la Commission des libérations conditionnelles ou de toute autre autorité compétente en la matière de la contribution exceptionnelle que Maurice Villeneuve a apportée à l'administration de la justice. Nous croyons que l'on devrait aussi considérer sérieusement la précarité des conditions dans lesquelles se déroule sa vie quotidienne dans des quartiers de détention où il est confiné à l'isolement et où il doit être constamment protégé contre des attentats éventuels, la peine capitale ayant toujours cours dans le milieu criminel surtout lorsqu'il est question de "*punir les délateurs*". De même, nous croyons qu'il importe de reconnaître que l'initiative de Maurice Villeneuve et le comportement qu'il a eu dans le cadre de nos travaux, ont contribué largement à réduire à l'inaction une bande importante de voleurs de grand chemin dont l'organisation était des plus raffinées et dont les membres étaient de véritables spécialistes et qu'ainsi on a sans doute réussi à prévenir un nombre incalculable de crimes majeurs. Nous souhaitons que le traitement réservé à Maurice Villeneuve démontre à ceux qui collaborent avec la justice, ont raison de faire confiance à ceux qui l'administrent et qu'ils ont raison de faire confiance aux forces policières et autres institutions que notre société se donne pour assurer le respect de la loi.

B) Les déclarations de Maurice Villeneuve ont fourni l'occasion à une équipe policière du service de police de la Communauté urbaine de Montréal sous la direction du sergent-détective Claude Larose d'entreprendre une longue et patiente enquête et de faire valoir son expérience et ses talents. Nous ne pouvons conclure ce rapport sans rendre un hommage sincère et mérité à tous ces policiers, quant on évoque la somme de travail qu'ils se sont imposée et les résultats qu'ils

ont obtenus. Nous désirons aussi remercier chacun des membres de l'équipe de monsieur Claude Larose qui ont fait preuve d'une expérience et d'un doigté qui ont assuré la bonne marche de leur enquête et de la nôtre, et d'une gentillesse qui nous a rendu le contact quotidien avec eux des plus agréables. Nous souhaitons que l'expérience qu'ils ont vécue avec nous leur soit apparue aussi enrichissante que cette enquête l'a été pour nous. Cette équipe policière nous a convaincu que la détermination, l'identification et la poursuite d'objectifs bien définis, que l'habileté et l'initiative personnelle, que l'esprit d'équipe, la confiance et le respect dû à un supérieur étaient les meilleures garanties du succès d'une entreprise policière de cette envergure. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal peut s'enorgueillir de compter dans ses rangs des hommes de la qualité de ceux qui constituent cette équipe. Les efforts de la direction de ce service de police pour assurer l'efficacité de ses troupes portent sûrement des fruits. Nous tenons d'ailleurs à remercier monsieur Henri-Paul Vignola et la direction du service de police de la Communauté urbaine de Montréal pour l'appui qu'ils ont fourni. Nous avons apprécié la confiance qu'ils nous ont témoignée.

C) La Commission a pu compter sur les bons services de l'avocat Fernand Côté et de ses deux principaux collaborateurs dans ce dossier, Me Réginald Michiels et Me Michel Babin, tous trois substitués permanents du procureur général. Nous désirons aussi souligner leur concours précieux et remercier Me Côté particulièrement pour sa contribution de tous les instants. Nous avons pu constater jusqu'à quel point il avait à coeur de mener ce dossier à bien et à terme.

D) Nos enquêtes à Québec et à Montréal en 1979, ont porté sur des groupes d'individus qui se sont livrés à des activités criminelles majeures de façon permanente et dissimulée. Ces travaux ont permis la découverte de la perpétration de crimes dont plusieurs étaient insoupçonnés jusque là, personne, pas même les victimes, n'ayant demandé aux forces policières d'intervenir.

D'autre part, la nature de ces crimes, tels que l'intimidation et l'extorsion, la conspiration et la fraude qui portent en eux-mêmes un important facteur intellectuel ou psychologique, les rend plus difficile à cerner et à les reconnaître. Les plus grands experts sont souvent confondus par la subtilité des méthodes employées par les criminels et par leur habileté à dissimuler leurs traces et les preuves de leurs fautes. Opérant parfois longtemps sans être gênés par les agents de l'État, ce qui au départ se conçoit assez bien dans un système de libre entreprise, ces aventuriers ont le temps et l'occasion d'élaborer des méthodes d'exécution qui les mettent non seulement à l'abri de tout soupçon mais qui aussi leur assure l'admiration naïve d'un certain entourage et la crainte de représailles chez ceux qui au fond souhaitent une plus grande intégrité du milieu des affaires, la sécurité de leur personne et de leurs biens. Ce qui rend encore plus difficile le travail des policiers et qui diminue leur efficacité - on a qu'à se pencher sur les statistiques les plus récentes qui démontrent une augmentation importante de la criminalité et un taux insuffisant de solution des crimes - c'est la loi du silence du milieu et bien plus le droit au silence des suspects. Nous croyons opportun de recommander que le procureur général du Québec commande une étude complète d'une institution bien connue et très répandue dans les civilisations occidentales, et qui notamment dans les pays francophones porte le nom de "*juge d'instruction*".

Telle étude devrait être poursuivie en recherchant entre autres les trois objectifs suivants:

a) L'intégration de cette institution dans notre système judiciaire au premier palier de l'activité légale qu'amorce habituellement la commission d'un crime;

b) l'implication personnelle et active du juge d'instruction dès le début de l'enquête policière lorsqu'il y a des motifs jugés suffisants de le faire, par l'emploi de moyens légaux identiques à ceux dont notre Commission fait usage en vertu de la loi de police et

de la loi des commissions d'enquête, tels que la convocation de témoins et leur interrogatoire, leur confrontation, l'émission de mandats de perquisitions et de saisies, la rétention de documents et d'objets pour fins d'enquête et d'analyse, de même que les pouvoirs équivalents à ceux reconnus au coroner et au commissaire-enquêteur sur les incendies par nos lois en matière de détention;

c) l'extension de la juridiction du juge d'instruction aux fins d'enquêtes préalables au dépôt de plaintes devant les tribunaux de juridiction criminelle, au crime organisé et aux activités des "*associations de criminels*".

D'ailleurs, il nous apparaît opportun de recommander aussi que les démarches soient faites auprès de l'autorité législative compétente pour que l'on trouve éventuellement dans nos lois une définition adéquate du "*crime organisé*" et une prohibition de s'y livrer de même que d'une "*association de criminels*" et d'une prohibition d'en faire partie.

E) Lors de l'enquête que nous avons tenue à Montréal, nous avons vécu une expérience particulière. Un témoin d'une extrême importance, étroitement lié au gang dont les membres étaient déjà l'objet d'interrogatoires à huis clos devant nous, s'est volontairement donné la mort en ingurgitant un poison puissant. Il avait pourtant témoigné à huis clos devant nous et nous avait révélé qu'en raison de l'emploi qu'il occupait dans une entreprise spécialisée dans l'installation de dispositifs d'alarme, il avait fourni des renseignements stratégiques à l'un des membres du gang qui avait ensuite neutralisé certains systèmes et permis la réussite de vols importants. Son témoignage a été pris en sténographie et consigné dans un volume de notes sténographiques. Lorsque le temps fut venu d'entendre ce témoin en audition publique, il se donnait la mort quelques jours avant la date fixée pour sa comparution.

Est-il nécessaire d'ajouter que le témoignage de cet homme aurait été d'une importance capitale pour les fins de la bonne administration

de la justice, notamment lors des procès intentés aux présumés auteurs de ces actes de banditisme. Ces événements nous incitent à recommander que les lois régissant la preuve en matière criminelle, soient mises à jour de telle sorte que dans certaines circonstances et avec les précautions qui s'imposent, il puisse être fait un usage posthume d'un témoignage en poursuite comme en défense, lors de l'audition d'affaires criminelles.

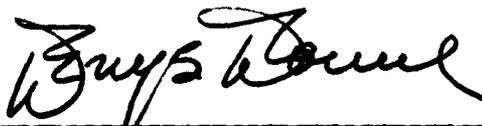
La facilité avec laquelle le gang de Montréal, dont il a été question au présent rapport, a pu obtenir des renseignements précis sur la nature des dispositifs d'alarme installés dans diverses entreprises, sur les dispositifs et politiques de sécurité d'entrepôts où l'on conserve de volumineux inventaires de marchandises d'utilité courante, sur l'heure, la date et le volume des sommes impliquées à l'occasion de livraison de sacs de billets de banque à diverses institutions, nous incite à faire état de la constatation suivante. Trop d'entreprises offrent aux industriels, aux banquiers et autres commerçants d'assurer leur sécurité en leur fournissant, contre rémunération, l'installation et l'opération d'un dispositif d'alarme, sans se préoccuper de l'intégrité de leur personnel après l'embauche. Ces entreprises n'ont pas de politique de surveillance, de vérification ou de contrôle de leurs employés permettant de déceler des situations, un train de vie ou des fréquentations susceptibles d'ouvrir la porte à la corruption, au chantage et même à la complicité. Il n'est donc pas surprenant qu'on découvre des événements où ceux-là mêmes que l'on a chargés de protéger les entreprises et d'assurer la sécurité de leurs biens, deviennent des complices des malfaiteurs contre lesquels les entreprises cherchaient à se protéger.

Voilà un état de choses proprement aberrant que le monde des affaires doit connaître et contribuer à faire corriger. Les entreprises dites de sécurité offrant des dispositifs d'alarme, le transport d'argent ou de valeurs, le gardiennage, doivent être à l'abri du moindre soupçon et s'occuper de façon constante et résolue de donner à leurs clients des garanties d'intégrité totale. Celles d'entre-elles qui persisteront à

fermer les yeux et à négliger leurs obligations à cet égard devraient être l'objet de méfiance et il vaudrait mieux qu'elles cessent leurs activités et ferment leurs portes.

Montréal, ce 19 février 1980

COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC



Juge Denys Dionne, membre

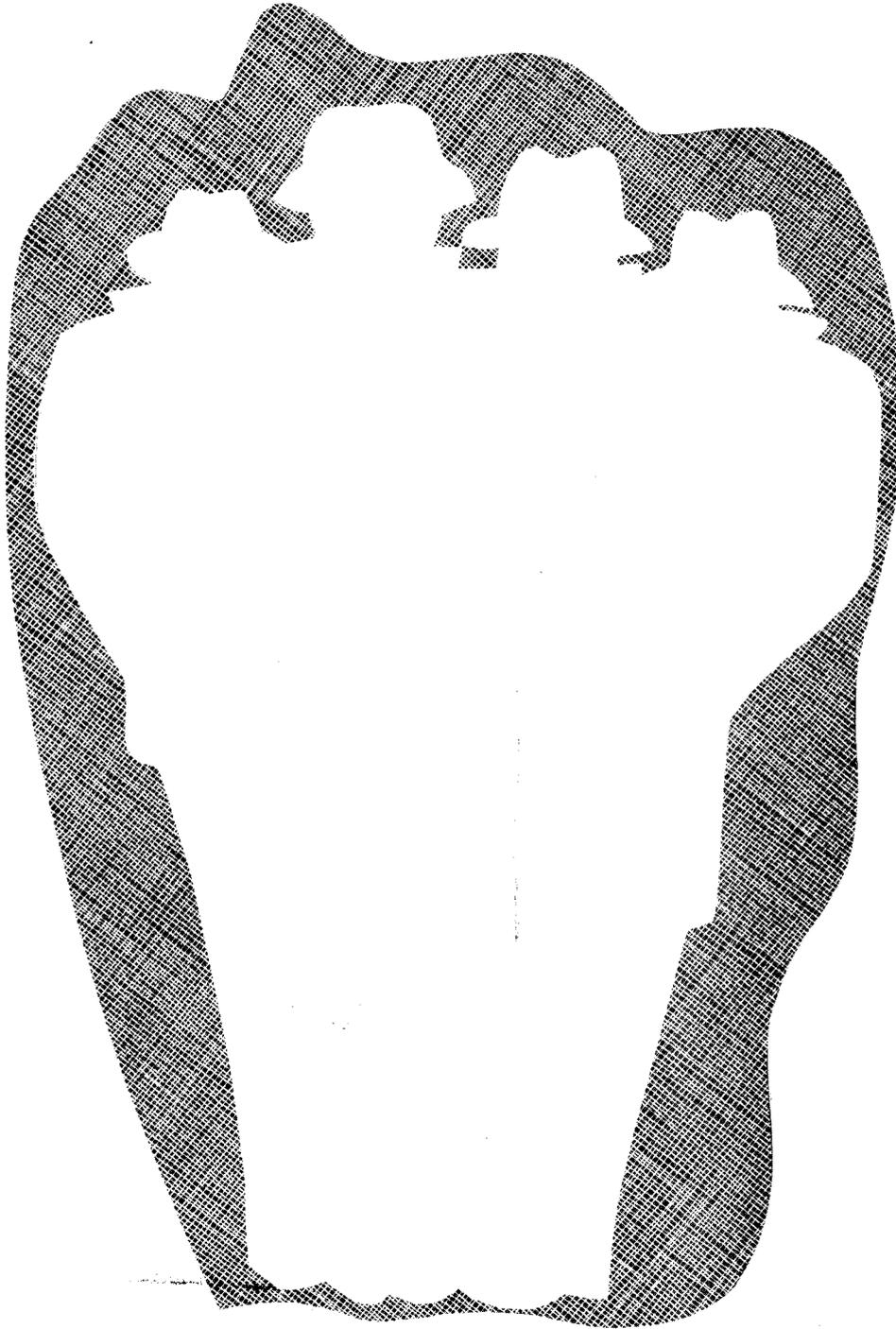


Maître Raymond Boily, membre



Monsieur Guy Toupin, C.M., membre

**Achévé d'imprimer à
Québec en février 1980, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Bureau de l'Éditeur officiel
du Québec**



 **Éditeur officiel**
Québec

Bibliothèque de l'Assemblée nationale



QL A 034 909